

Prescription par délibération communautaire du :

23/03/22

Arrêt par délibérations communautaires du :

11/07/24 et du 12/11/2024

Approbation par délibération communautaire du :

10/07/2025



1.4 Rapport de présentation *Evaluation Environnementale*

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
OBJECTIF ET CONTENU	4
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION	5
AUTEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
ARTICULATION DU PLUIH AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	12
PREAMBULE	12
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND PROVINOIS	12
LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA BASSEE MONTOIS.....	12
ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT OU SCENARIO DE REFERENCE	20
CONSOMMATION D'ESPACES	20
CADRE PHYSIQUE ET PAYSAGES	21
USAGE DE L'EAU	22
BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES.....	23
QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE	24
RISQUES SUR LES POPULATIONS.....	25
NUISANCES ET POLLUTIONS	25
GESTION DES DECHETS.....	26
INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU PLUIH SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEABLES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER	27
LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLUIH	27
Les incidences du PADD	27
Les incidences du règlement et du zonage	37
Prescriptions des OAP	53
LES SECTEURS A URBANISER ET LES OAP	54
Incidences des zones 1AU sur l'environnement	54
Incidences des zones 2AU sur l'environnement	70
LES ZONES NATURA 2000	73
LES AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES OU REFERENCES	80
PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)	81
CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	84
CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, NATIONAL OU COMMUNAUTAIRE	84
CHOIX AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	88
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUIH	90

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle est effectuée dès le début du projet, lors des premières phases de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

L'autorité environnementale devra être consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUiH qui sera arrêté par le conseil communautaire.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIF ET CONTENU

D'après l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme, si un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) fait l'objet d'une évaluation environnementale, alors le rapport de présentation :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre. »

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Le processus d'évaluation environnementale a commencé dès les premières phases de réflexions de l'élaboration du PLUi. Le diagnostic territorial suivi de l'état initial de l'environnement, ont été rédigés dans un souci d'exhaustivité et de détail permettant une analyse fine des incidences potentielles du PLUiH sur l'environnement.

Tous les documents composant le PLUiH (Rapport de présentation, PADD, zonage, OAP) ont fait l'objet d'analyses et de réflexions, portant sur les impacts environnementaux potentiels pour le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'Etat initial de l'environnement, une analyse AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces), a été réalisée pour chaque thématique. Cette analyse a permis d'identifier différents enjeux pour le territoire, et d'adopter en conséquence certaines mesures dans le PLUi, afin de répondre à ces enjeux. Ces éléments d'analyse ont par la suite été repris dans l'évaluation environnementale pour procéder à la définition du scénario de référence (ou perspectives d'évolution)

Incidences par thématique

Afin de juger, précisément des incidences, positives ou négatives, des différentes mesures du PLUiH sur l'environnement, une analyse par thématique de l'Etat Initial de l'Environnement est proposée dans cette évaluation environnementale.

L'ensemble des dispositions du PLUi, comprenant le PADD, le cadre réglementaire et les OAP, sont ensuite présentés sous forme de tableau afin de juger précisément les incidences positives et négatives.

Disposition du PLUi	Incidence(s) prévisibles(s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC

Disposition du PLUiH : il s'agit de toutes les mesures prises par le PLUi, à savoir les orientations du PADD, les différents classements du zonage, les règles prescrites par le règlement et les mesures et les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Incidence prévisible : Cette colonne décrit les effets positifs ou négatifs que peuvent entraîner les dispositions du PLUi. Les effets sont définis à partir de retour d'expérience sur différents PLU et PLUiH ou en cas de disposition plus complexe, à partir de recherche bibliographique.

Note et domaine d'impact : Les dispositions du PLUiH ont été notées selon un barème particulier. Si les incidences sont négatives, alors la note sera négative et inversement. Ce barème comprend 6 niveaux et un code couleur :

Impact	Définition	Note
Impact très positif	Disposition produisant des effets largement positifs sur l'environnement	++
Impact positif	Disposition induisant des effets positifs de manière limités	+
Impact nul	Disposition n'entrant ni effet positif, ni effet négatif ou qui se compensent entre eux	N
Impact négatif	Disposition induisant des effets défavorables de manière limités	-
Impact très négatif	Disposition induisant des effets largement défavorables	--
Impact incertain	La disposition induit des effets difficilement qualifiables ou quantifiables, ou dépendant de facteurs externes incertains	?

Le domaine d'impact se base sur les thématiques évoquées dans l'état initial de l'environnement (EiE). Pour une facilité de lecture, les thématiques « Nuisances et pollutions » et « gestion des déchets » de l'EiE ont été regroupé sous « La santé des populations » dans l'évaluation environnementale.

Les domaines d'impact principaux sont symbolisés en « **gras** » et les secondaires en « *italique* ».

Mesure ERC : En cas de disposition négative, cette colonne indique les différentes mesures prises (Eviter, réduire et compenser)

Chaque disposition du PLUiH est ensuite répertoriée dans un tableau synthétique afin d'avoir un visuel rapide sur les thématiques les plus impactées ou non.

Thématiques utilisées pour l'analyse des impacts des dispositions du PLUiH :

CADRE PHYSIQUE	QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE
➤ Paysages naturels et agricoles ➤ Paysages urbains ➤ Patrimoine architectural ➤ Foncier	➤ Emissions de polluant atmosphériques ➤ Maitrise en l'énergie ➤ Energie renouvelable ➤ Déplacements
USAGE DE L'EAU	RISQUES SUR LES POPULATIONS
➤ Alimentation en eau potable ➤ Qualité de la ressource en eau	➤ Risques technologiques ➤ Risques naturels
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	LA SANTE DES POPULATIONS
➤ Biodiversité patrimoniale ➤ Biodiversité ordinaire ➤ Trames écologiques	➤ Pollution dans l'air et sur le sol ➤ Prévention des nuisances ➤ Gestion des déchets

Incidences des secteurs à urbaniser, soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, correspondant aux secteurs 1AU dans le PLUi, sont susceptibles d'induire de nouvelles incidences sur l'environnement. Ces extensions permises par ce document d'urbanisme sont par exemple responsables de l'artificialisation accrue des sols.

Le PLUiH de Bassée-Montois s'étend sur 42 communes et un territoire de 421,8 km². Afin de permettre la réalisation de logements, l'implantation ou l'extension d'activités économiques, des secteurs ont été ouvert à l'urbanisation. Le territoire de Bassée-Montois étant assez vaste, le nombre de ces secteurs peut paraître assez élevé. Dans le but d'évaluer les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, une analyse pour chacun d'entre eux a été effectuée. Cette analyse a permis de qualifier l'impact qu'aurait une urbanisation potentielle de ces secteurs. Elle se base sur différents critères correspondant aux thèmes retrouvés dans l'Etat Initial de l'Environnement. La qualification des sensibilités environnementales a permis, le cas échéant, d'intégrer des solutions pour Éviter, Réduire voire de Compenser les incidences potentiellement négatives que pourrait générer une urbanisation de ces secteurs.

Thématiques	Critères
Cadre physique et consommation d'espaces	- Localisation du site de l'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine - Surface du site - Présence d'enjeux paysagers (périmètres de sites classés) - Intégration du site d'OAP par rapport au patrimoine bâti - Intégration du site d'OAP par rapport au patrimoine naturel - Site en entrée de ville
Usage de l'eau	- Localisation du site par rapport aux périmètres des aires d'alimentation de captages d'eau - Localisation du site par rapport aux court d'eau - Sensibilité vis-à-vis des zones humides
Biodiversité et trame verte et bleue	- Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité - Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques - Sensibilité vis-à-vis des zones humides
Qualité de l'air et énergie	- Qualité de l'air (indice PM2.5) - Qualité de l'air (indice PM10) - Localisation du site par rapport aux arrêts de transports en commun
Risques sur les populations	- Site d'OAP impacté par un PPR (PPRi, PPRMT, PPRT, PPRn) - Site d'OAP impacté par un aléa (crue, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles)

	- Site d'OAP impacté par une ICPE et/ou entreprise BASOL
La santé des populations	- Site d'OAP impacté par une nuisance sonore (axe routier...) - Localisation du site d'OAP par rapport aux déchetteries

Des traitements manuels et géomatiques ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 4 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, était considéré pour la note la simple présence ou absence d'impact, dans d'autres cas le niveau d'impact (0-absent, 1-faible, 2-moyen, 3-fort, 4-très fort). Plus la note est élevée, plus l'impact est donc fort.

Les tableaux suivants détaillent le barème attribué en fonction des thématiques, les résultats étant présentés dans la partie « Incidences sur les secteurs à urbaniser, soumis à une OAP ».

Certaines sensibilités, ayant été jugées plus fortes, faisant l'objet d'enjeux spécifique pour le territoire au vu de l'EIE, ont fait l'objet d'une pondération. C'est notamment le cas pour la thématique biodiversité et trame verte et bleue où les sensibilités vis-à-vis des réservoirs de biodiversité et celles vis-à-vis des zones humides ont été pondérées par deux puisque qu'un impact sur un réservoirs de biodiversité entraîne une diminution accrue de la biodiversité et que les zones humides sont également des milieux extrêmement riches.

En ce qui concerne la sensibilité vis-à-vis des zones humides, celles-ci sont explicitées également dans la thématique « gestion de l'eau », car elles remplissent une fonction de régulation des eaux de pluie et d'épuration de la qualité des eaux. Néanmoins elle n'a fait l'objet d'une pondération que dans la thématique Biodiversité et TVB. La localisation du site par rapport aux périmètres des aires d'alimentation de captages d'eau est également retrouvée dans deux thématiques, celles de la gestion de l'eau et des risques et nuisances.

Grâce à la notation de chaque critère pour tous les sites, une note moyenne est alors attribuée permettant de qualifier l'incidence que pourrait avoir l'ouverture à l'urbanisation des sites concernés.

- Pour la thématique Cadre physique et consommation d'espaces, la pondération appliquée était deux fois plus élevée pour la présence d'enjeux paysagers que pour les impacts sur le patrimoine bâti.

Localisation des sites	
0	Dans l'enveloppe
1	Accolé à l'enveloppe
3	Séparé de l'enveloppe urbaine
+1 point	Si consommation de foncier agricole ou naturel

Surface du secteur	
0	0 à 0,99 ha
1	1 à 2,99 ha
3	3 à 9,99 ha
4	10 ha et +

Intégration du site par rapport au patrimoine naturel	
0	Pas d'impact
1	Impact

Site en entrée de ville	
0	Non
1	Oui

Présence d'enjeux paysagers et architecturaux	
0	Non
1	Oui

Intégration par rapport au territoire bâti	
0	Pas d'impact
1	Impact

- Pour la thématique Biodiversité et trame verte et bleue, la pondération appliquée était 2 fois plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté que dans le cas d'un corridor. Quant aux zones humides, la pondération appliquée était 2 fois plus forte que celle des corridors. Le même barème a également été utilisé.

Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité	
0	Situé à + de 1km
1	Situé entre 500m et 1km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un réservoir
4	Sur un réservoir

Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques	
0	Situé à + de 1km
1	Situé entre 500m et 1km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un corridor
4	Sur un corridor

Sensibilité vis-à-vis des mares	
0	Situé à + de 1km
1	Situé entre 500m et 1km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un corridor
4	Sur un corridor

Sensibilité vis-à-vis des zones humides	
0	ZH avérée située à + de 1km
1	ZH avérée située entre 500m et 1km
2	ZH avérée située à moins de 500m
3	Au contact d'une ZH humide avérée
4	Sur une ZH avérée

- Pour la thématique Gestion des eaux, il n'y avait pas de pondération.

Localisation du site par rapport aux aires captages d'eau	
0	Situé à + de 2km
1	Situé entre 500m et 2km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'une aire
4	Sur une aire

Localisation du site par rapport aux cours d'eau	
0	Situé à + 2km
1	Situé entre 500m et 2km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un cours d'eau (moins de mètres d'écart)
4	Sur un cours d'eau

Sensibilité vis-à-vis des zones humides	
0	ZH avérée située à + de 1km
1	ZH avérée située entre 500m et 1km
2	ZH avérée située à moins de 500m
3	Au contact d'une ZH humide avérée
4	Sur une ZH avérée

- Pour la thématique Risques sur les populations, la pondération était deux fois plus élevée dans le cas d'un secteur concerné par un PPR.

Site d'OAP couvert par un PPR (inondation, naturel ou technologique)	
0	Aucun PPR
1	Zone bleue
2	Zone rouge

Site d'OAP sujet à un aléa (crue, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles)	
0	Aucun aléa
1	1 aléa faible
2	1 aléa moyen
3	1 aléa fort
4	2 aléas

Site d'OAP impacté par une ICPE, entreprise BASOL	
0	Ni ICPE, ni site BASOL à plus de 10km
1	Plus de 1km d'un ICPE ou site BASOL
2	Entre 501 et 1km d'un ICPE ou site BASOL
3	Moins de 500m d'un ICPE ou site BASOL
4	ICPE + BASOL

Localisation du site par rapport aux aires captages d'eau	
0	Situé à + de 2km
1	Situé entre 500m et 2km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'une aire
4	Sur une aire

- Pour la thématique Qualité de l'air et énergie, il n'y avait pas de pondération. En ce qui concerne la qualité de l'air, les indices sur les particules en suspension PM10 et PM2,5 ont été utilisés. Pour répondre aux questions Energie-climat, il s'agissait de savoir si la localisation du secteur impliquait une utilisation systématique de la voiture pour les trajets hors de la commune ou permettait l'utilisation d'un réseau de transport, bien que le territoire de Bassée-Montois soit très peu desservi par des systèmes de transport en commun.

Qualité de l'air (PM2,5) annuelle	
0	Jusqu'à 5µ/m3
1	De 6 à 19 µ/m3
2	Supérieure aux valeurs recommandées par l'OMS

Qualité de l'air (PM10) annuelle	
0	Jusqu'à 12µ/m3
1	De 12,01 à 40µ/m
2	Supérieure aux valeurs recommandées par l'OMS

Localisation du site par rapport aux gares	
0	Moins de 100m de la gare
1	Entre 100 et 1km
2	1,01 à 2km
3	2,01 à 3 km
4	3,01 et plus

Pour rappel, ci-dessous, la recommandation de l'OMS concernant la concentration de polluants dans l'air :

Concentrations (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	NO_2	PM_{10}	$\text{PM}_{2,5}$	Benzène
OMS	10	15	5	-

- Pour la thématique la santé de populations, les distances des sites par rapport aux déchetteries existantes sur et en dehors du territoire ont été évaluées.

Site d'OAP impacté par une nuisance sonore (axe routier...)	
0	Aucune nuisance
1	55-60 dB(A) ; Jaune
2	60-65 dB(A) ; Orange
3	65-70 dB(A) ; Rouge
4	>70 dB(A) ; Violet et mauve

Localisation du site d'OAP par rapport aux déchetteries	
0	Moins de 3 km
1	Entre 3,01 à 6km
2	Entre 6,01 à 10km
3	Entre 10,01 à 15km
4	A plus de 15km

La moyenne finale permettrait alors de qualifier l'incidence du site selon le classement ci-dessous :

Classe	Note minimale	Note maximale	Incidence du site
1	0	0,2	Très faible
2	0,21	0,4	Faible
3	0,41	0,6	Moyenne
4	0,61	0,8	Forte
5	0,81	1	Très forte

Les données suivantes ont été utilisées pour réaliser cette analyse :

- IGN BD Ortho, BD Topo, Zonage du PLUi, Rapport de présentation du PLUi
- AirParif
- SRCE
- DRIEAT

AUTEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le groupement de bureaux d'études CODRA et Confluences IC sont les auteurs de l'évaluation environnementale.

Les auteurs intervenus au cours de cette étude sont :

- Camille SEGRETAIN, chargée d'études Ingénierie-environnementaliste (CODRA)
- Aurélie VUIDOT, Cheffe de projet, Ecologue (Confluences IC)
- Claire BLANDIN, Cheffe de projets « Urbaniste » (CODRA)
- Guillemette BIVILLE, Chargée d'études en agronomie, pédologie et environnement, spécialiste zones humides (Confluences IC)
- Sous la supervision de :
- David LIZION, directeur d'études « urbanisme et environnement », géographe-urbaniste, qualifié OPQU n°2011-630 (CODRA)

ARTICULATION DU PLUIH AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Bassée-Montois doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur dont, pour les thématiques environnementales :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois approuvé en juillet 2021.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Bassée-Montois

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, le SCoT constitue le document de référence intégrateur pour justifier la compatibilité du PLUi avec les plans de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant.

Le PLUi prend également en compte les démarches en cours (sous réserve de leur adoption) comme c'est le cas pour le SDRIF-E.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND PROVINOIS

La section 1.2.10 du document « Justifications » du rapport de présentation du PLUiH de la Bassée-Montois détaille la compatibilité avec le SCoT du Grand Provinois.

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA BASSEE MONTOIS.

Le plan Air Énergie Climat de la Communauté de Communes de la Bassée-Montois, approuvé le 25 mai 2023 lors d'un Conseil Communautaire, s'articule autour de 6 axes stratégiques principaux. Ceux-ci se subdivisent en 18 orientations, chacune étant spécifiquement définie par des actions.

L'analyse de la compatibilité entre les deux documents se trouve dans le tableau ci-dessous.

Axe thématique	Orientation	Fiche action	Compatibilité avec le PCAET
Un habitat éco-rénové	Orientation n° 1 : Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique et les usages sobres	Action n° 1.1 : Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages	Sans objet
		Action n° 1.2 : Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée	Sans objet
		Action n° 1.3 : Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti	Sans objet
		Action n° 1.4 : Mettre en œuvre une OPAH sur les deux Petites Villes de Demain	Le POA encourage l'accompagnement technique et financier des propriétaires occupants dans leur projet de rénovation, sur les centralités de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
	Orientation n° 2 : Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public	Action 2.1 : Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire	Le règlement souligne pour les zones UF à destination des constructions, usages des sols et natures d'activité devront être en cohérence avec la RE2020. Le POA vise à l'amélioration énergétiques des bâtiments et des logements.
		Action 2.2 : Rénovation pour un éclairage public plus efficace et	Sans objet

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		respectueux de la biodiversité	
Une agro-vallée durable	Orientation n° 3 : Encourager et soutenir la mutation vers une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre	Action 3.1 : Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	Sans objet
		Action 3.2 : Encourager les cultures locales pouvant produire des matériaux biosourcés pour l'habitat écologique et créer une véritable filière avec des débouchés durables	Le PADD vise à préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière. Le règlement (article 11) oblige d'être en cohérence avec la RE2020 pour les nouvelles constructions (privilégier les matériaux de construction renouvelables, biosourcés récupérables, recyclable)
	Orientation n° 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, et favoriser les circuits courts	Action 4.1 : Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire Action 4.2 : Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine Action 4.3 : Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable	Sans objet Sans objet Sans objet
Des espaces et ressources naturelles	Orientation n° 5 : Favoriser la biodiversité,	Action 5.1 : Encourager le développement des haies et des pratiques	Protection des alignements d'arbres et

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

préservés et valorisés (forêt, eau)	respecter les milieux naturels et accroître la capacité de séquestration carbone du territoire	favorisant la séquestration carbone	de haies dans le zonage du PLUi.
		Action 5.2 : Poursuivre le dialogue entre tous les acteurs afin de mieux préserver la faune sauvage	Sans objet
		Action 5.3 : Encourager une gestion écologique des espaces de nature	Le PADD traduit la volonté de préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire
		Action 5.4 : Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité	Les Espaces boisés classés (EBC) les Espaces Ecologiques et Paysagé Protégés (EEPP et EVP) sont inscrit au zonage du PLUi.
		Action 5.5 : Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable	Réponse aux objectifs di SCoT et anticipation des objectifs du SDRIF-E consistant notamment à permettre aux communes rurales de prévoir 1 hectare de consommation d'espace. Ces 1 ha étant mutualisables dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi.
		Action 5.6 : Elaborer un atlas de la biodiversité sur le territoire (type ABC)	Sans objet
	Orientation n° 6 : Mieux gérer la ressource en eau et les zones humides, dans la perspective du changement climatique	Action 6.1 : Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie une feuille de route permettant de mieux gérer la ressource en eau, dans la perspective du changement climatique	Le règlement impose une implantation des bâtiments à 10 mètres des berges et des cours d'eau en zones U résidentielles. Et de 20 mètres en zone UX Une croissance démographique permise par le PLUiH pour limiter la pression sur la ressource en eau Le PLUi a pour objectif de préserver et d'augmenter le taux de pleine terre. Une règle

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

			<p>de pleine terre est donc imposée en zone urbaine afin d'éviter au maximum l'imperméabilisation de sols.</p> <p>En cohérence avec la RE2020, les nouvelles constructions doivent intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie (règlement-art 11)</p>
		Action 6.2 : Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (2022-2027)	Présence de prescriptions sur les plus hautes eaux connues au sein du PLUi
Un territoire accessible et une mobilité plus propre	Orientation n° 7 : Réduire les obligations de se déplacer	Action 7.1 : Favoriser les espaces de coworking	Les règles de la zone UX permettent à la fois l'accueil de grandes entreprises et l'accueil de plus petites structures, notamment celles permettant du coworking.
		Action 7.2 : Développer l'offre et les services de proximité	Le PADD traduit la volonté de s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais.
	Orientation n° 8 : Rendre plus efficents les transports en commun	Action 8.1 : Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)	Sans objet
		Action 8.2 : Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)	Sans objet
	Orientation n° 9 : Réduire la pollution automobile	Action 9.1 : Promouvoir fortement l'écoconduite par un plan de sensibilisation fort	Sans objet

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		s'adressant à tous les acteurs)	
	Action 9.2 : Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices	Sans objet	
	Action 9.3 : Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire	Sans objet	
	Orientation n° 10 : Lutter contre la voiture solo ; favoriser le covoiturage et les solutions alternatives	Action 10.1 : Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) et mettre en place des solutions innovantes pour le covoiturage occasionnel ou l'autopartage	Un emplacement réservé à Noyen-sur-Seine est prévu pour une aire de covoiturage.
	Orientation n° 11 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux	Action 11.1 : Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	Création d'emplacements réservés de chemins piéton et/ou cyclable au sein de la commune de Jaulnes
	Orientation n° 12 : Développer le transport fluvial de marchandises	Action 12.1 : Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises	Un emplacement réservé ainsi qu'une zone 2AUX sont prévus pour l'aménagement du port de Bray-sur-Seine /Jaulnes
Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets	Orientation n° 13 : Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat	Action 13.1 : Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire	Sans objet
	Orientation n° 14 : Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels, pour en réduire l'impact carbone	Action 14.1 : Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels	Sans objet
	Orientation n° 15 : Développer un tourisme	Action 15.1 : Valoriser le patrimoine naturaliste de la Bassée et du	Le PADD vise à faire monter en puissance le territoire en termes

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

<p>Un développement des énergies renouvelables</p>	<p>vert, pour une valorisation responsable du territoire</p>	<p>Montois et développer l'éco-tourisme</p>	<p>d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs (aménagements de sites propres le long de la Seine)</p>
		<p>Action 15.2 : Agir pour développer l'offre d'hébergements et de gîtes respectueux de l'environnement</p>	<p></p>
		<p>Action 16.1 : Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire)</p>	<p>Sans objet</p>
		<p>Action 16.2 : Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires</p>	<p>Le POA vise à sensibiliser et à informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les enjeux de la performance énergétique</p>
	<p>Orientation n° 16 : Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque</p>	<p>Action 16.3 : Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau</p>	<p>En attente de traduction des Zones d'Accélération des Energies renouvelables</p>
		<p>Action 16.4 : Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent</p>	<p>Un encadrement des éléments de dispositifs de production d'énergie solaire en zone UF doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble du projet et être parfaitement intégrés aux constructions. (Règlement)</p>
		<p>Action 17.1 : Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants</p>	<p>Classement en UX du méthaniseur de Noyen-sur-Seine.</p>
		<p>Action 17.2 : Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de</p>	<p>En attente de traduction des Zones d'Accélération des Energies renouvelables.</p>
	<p>Orientation n° 17 : Valoriser la biomasse</p>	<p></p>	<p>Le POA vise à sensibiliser et à informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les enjeux de la</p>

		mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.	performance énergétique
	Orientation n° 18 : Mieux évaluer les potentiels du territoire, et jouer sur l'ensemble des nouvelles sources d'énergie	<p>Action 18.1 : Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets</p> <p>Action 18.2 : Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation</p> <p>Action 18.3 : Conduire une étude sur le potentiel des ENR thermiques, et promouvoir tous les projets de cette nature, notamment pour le chauffage des bâtiments publics</p> <p>Action 18.4 : Travailler avec les entreprises pour étudier tous les potentiels en matière de récupération de chaleur</p>	En attente de traduction des Zones d'Accélération des Energies renouvelables.

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT OU SCENARIO DE REFERENCE

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement a pour objectif de présenter une évolution théorique de l'évolution du territoire sans la mise en œuvre du PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée-Montois, à un horizon de 10 à 12 ans. Pour ce faire, il s'agit de croiser les points-clés – atouts, menaces, opportunités, faiblesses – issus de l'Etat initial de l'environnement avec les tendances et les dynamiques passées et actuelles d'évolution du territoire, avec les politiques, actions ou programmes mis en œuvre pouvant infléchir des tendances de l'état initial de l'environnement et avec une comparaison des échéances fixées par des plans et programmes d'urbanisme sur une échelle territoriale supérieure, avec lesquels le PLUiH doit être compatible.

CONSOMMATION D'ESPACES

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atuts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Une faible consommation de zones NAF pour l'urbanisation (chiffres 2012-2023) : <ul style="list-style-type: none"> o 1,9 ha/ an pour l'habitat o 1,5 ha/an pour l'économique o 0,3 ha/ an pour les équipements <p>Progression des espaces de forêt (chiffres 2012-2021 MOS) (+7,8 ha/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte diminution des espaces agricoles (22,2 ha/an) (chiffre 2012-2023) - Des activités de carrière qui impactent les terres agricoles et créent à terme de nouvelles surfaces en eau qui progressent en conséquence rapidement (+20,2 ha/an) (chiffres 2012-2021 MOS) - Recul des milieux semi-naturels (1,4 ha/an) (chiffre 2012-2023)

Evolutions positives

- Une progression des espaces naturels et forestiers qui se réalise lentement

Evolutions négatives

- Des espaces agricoles et semi-naturels qui continuent de diminuer
- Des projets de carrières qui impactent toujours les terres agricoles et induisent des mutations profondes du paysages à plus long terme avec la création de nombreux plans d'eau

Sans évolution

- Une faible consommation de zones NAF pour l'urbanisation

CADRE PHYSIQUE ET PAYSAGES

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Un sous-sol riche et exploité : carrières alluvionnaires et hydrocarbures (présence de 3 puits de pétroles) • Plaine alluviale de la Seine, terrains géologiques et reliefs variés. • Un climat tempéré océanique favorable aux cultures • Un réseau hydrographique conséquent principalement localisé dans la Bassée • Aménagement d'une zone d'expansion de crues de la Bassée aval • Finalisation des travaux du site pilote pour 2024 • Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine • Développement d'une zone portuaire à Bray-sur-Seine, dans une stratégie de développement économique. • Une forte identité paysagère dans la Bassée marqueur de paysages à l'échelle du département • Des paysages, pour l'ensemble, préservés de l'urbanisation • Une diversité d'espaces présents à travers les vallées, les plateaux et leurs rebords ainsi que les boisements et prairies sous influence de la Brie 	<ul style="list-style-type: none"> • Des effets prévisibles du réchauffement climatique auront des impacts sur le climat et donc sur les activités agricoles et forestières, sur la ressource en eau, sur la santé, et sur le cadre bâti. • Les paysages de la Bassée restent très fermés et peu perceptibles. Les vues sont généralement obstruées par une végétation dense laissant peu de perméabilité. • Les paysages de la vallée de la Voulzie sont peu lisibles et accessibles avec une tendance à la fermeture par la présence de peupleraies. • Une végétation sensible avec la hausse des températures. • Episodes plus fréquents de sécheresse avec une baisse des précipitations et une hausse des températures.

Evolutions positives

- Un développement urbain modéré et progressif, ne bouleversant pas les grands équilibres du territoire

Evolutions négatives

- Augmentation de la température moyenne et changement climatique induisant une modification des caractéristiques physiques du territoire (assèchement des sols, changement de végétation)
- Modification des paysages à cause de la mutation de certains espaces agricoles et naturels et de la construction de nouvelles infrastructures importantes (Grand Gabarit, exploitation des carrières)
- Une artificialisation des sols progressive au détriment des espaces agricoles et naturels
- Une banalisation des paysages à la marge des villages et des bourgs

Sans évolution

- Un réseau hydrographique qui demeure conséquent malgré le réchauffement climatique.
- Des paysages qui restent denses et peu perméables à certains endroits

USAGE DE L'EAU

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire dispose d'une importante ressource en eau potable qui alimente une partie de l'Ile-de-France Les captages de Jaulnes et Noyen-sur-Seine représentent 81% des volumes prélevés pour l'eau potable sur le territoire. Beaucoup de réseaux de distribution en eau potable ont un taux de rendement très satisfaisant. La ressource en eau potable est globalement sécurisée grâce aux efforts de regroupement dans la gestion de la ressource et de la distribution en eau potable Amélioration de la conformité pour la distribution en eau potable depuis 2016 	<ul style="list-style-type: none"> 11 communes disposent d'un réseau d'eau potable dont le rendement est qualifié de « mauvais ». Forte utilisation de l'eau pour les usages industriels et agricoles (près de 45% des prélèvements) 21 communes ne disposent pas de systèmes de traitement collectif des eaux usées. Le ruissellement des eaux de pluie pose des problèmes d'inondation dans quelques communes du territoire en l'absence d'ouvrages de gestion Seules 36,7% des installations d'assainissements individuel sont conformes La STEP de Donnemarie-Dontilly est en limite de capacité de traitement concernant la charge moyenne entrante 9 communes présentent une pollution chronique des eaux superficielles par les nitrates et les pesticides

Evolutions positives

- Maintien du taux de rendement satisfaisant des réseaux de distribution d'eau potable
- Amélioration de la qualité de distribution en eau potable

Evolutions négatives

- Ressource en eau de plus en plus exploitée par les activités industrielles et agricoles à cause du réchauffement climatique
- Un taux de conformité des installations d'assainissements individuels restant faibles.
- Augmentation du ruissellement des eaux de pluie à cause d'épisodes pluvieux intenses plus fréquents et à cause d'une imperméabilisation accrue des sols

Sans évolution

- Des systèmes d'assainissement collectif restant conforme à la législation européenne en performances et en équipement.

BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire couvert à plus de 50% par des réservoirs régionaux de biodiversité (3 réseaux Natura 2000, 3 ENS, 3 ZNIEFF 2 et 31 ZNIEFF 1) • Le territoire est riche en milieu naturel humide, considéré comme une zone humide d'intérêt national. • Utilisation de données cartographiques pour repérer les zones protégées. • Un riche patrimoine naturel • Des espaces naturels à la biodiversité reconnue et protégée • Des espaces forestiers importants dans le Montois • Des corridors écologiques fonctionnels dans l'ensemble. • Les villages dans les espaces de grandes cultures jouent un rôle d'ilot de biodiversité. • Présence de villages « perméables » réduisant l'effet de coupures avec les corridors écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides à de nombreuses pressions du territoire (extraction de granulats, installations industrielles...). • Quelques éléments fragmentant pour les corridors écologiques : routes, seuils • Pollution lumineuse impactant certaines espèces (notamment au niveau des bourgs, des villages et des sites d'extraction de matériaux de carrière). • Des espaces de grande culture à la biodiversité faible.

Evolutions positives

- Adaptation des villes à la préservation de la biodiversité et aux continuités écologiques.
- Maintien des milieux d'intérêt écologique grâce à une bonne identification de ces milieux, notamment les milieux humides du territoire, et un intérêt pour leur préservation déjà marquée avec des programmes efficaces ou des méthodes de cartographie.

Evolutions négatives

- Augmentation de la pollution lumineuse due à la densification des villes.
- Augmentation de la fragmentation des milieux naturels, qu'ils soient terrestres ou aquatiques.
- Une banalisation des milieux agricoles et naturels avec disparition des milieux de transition induisant des zones d'effets lisière ou zone de ruptures responsables de la mortalité accrue d'espèces faunistiques voire floristiques.

Sans évolution

- Maintien des principaux réservoirs écologiques du territoire
- Des corridors écologiques qui demeurent fonctionnels dans l'ensemble

QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atuts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un PCAET sur la communauté de communes. Un air de très bonne qualité la majorité du temps Des ambitions importantes portées par la Région concernant la maîtrise de la qualité de l'air. Un potentiel renouvelable : géothermie, méthanisation, hydroélectricité. 	<ul style="list-style-type: none"> Des épisodes de pollution atmosphérique pour la plupart « importés » sur le territoire Concentration d'ozone plus élevé en zones périurbaines et rurales que dans les villes. Axes routiers, vecteurs importants de pollution atmosphérique L'activité agricole est le principal secteur générateur de gaz à effet de serre sur le territoire Les produits pétroliers et le charbon représentent la première source de consommation d'énergie sur le territoire intercommunale (33.4%)

Evolutions positives

- Augmentation de la production provenant de sources d'énergies renouvelables
- Des pratiques agricoles qui s'améliorent et prennent mieux en compte l'environnement avec notamment une diminution progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Mise en place d'un grand gabarit, permettant à terme entre autres de réduire les pollutions atmosphériques liées aux transports de marchandises routiers.

Evolutions négatives

- Des épisodes de pollutions atmosphériques importés plus fréquents
- Création/amplification d'îlots de chaleur urbains dans les centres-bourgs.

Sans évolution

- Maintien d'une très bonne qualité de l'air la majorité du temps.

RISQUES SUR LES POPULATIONS

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Présence du PGRI Seine Maritime. Des risques relativement faibles en dehors du risque d'inondation/ rupture de barrage. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un plan de prévention des risques d'inondation qui permettrait de mieux prendre en compte ce risque Un risque d'inondation qui impacte fortement le développement de certaines communes (souvent associé à des coulées de boue) Quelques installations industrielles génératrices de risques technologiques à prendre en compte dans les projets d'aménagement Présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses. Toutes les communes sont concernées par l'aléa retrait gonflement des argiles et le risque TMD

Evolutions positives

- Meilleure connaissance des risques industriels et technologiques grâce à des connaissances qui s'améliorent et des technologies efficaces.

Evolutions négatives

- Augmentation du nombre de risques à cause du changement climatique
- Risque du nombre d'inondation en augmentation
- Aggravation de certains aléas naturels
- Haute fréquence d'épisodes climatiques intenses à extrêmes (canicules, froids polaires, orages, vents violents...)

Sans évolution

- Un risque d'inondation impactant toujours les communes de la vallée de la Seine notamment
- Absence de PPRi

NUISANCES ET POLLUTIONS

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Les principaux axes de transports générateurs de nuisances sonores sont éloignés des zones habitées 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de 4 sites rejetant ou transférant ses polluants, dont 2 à proximité de l'urbanisation existante impactant la qualité de la ressource en eau. Le bruit généré par la RD 412 affecte plusieurs zones urbanisées. De nombreux sites potentiellement pollués sur l'ensemble du territoire dont certains sont mal localisés

- Deux sites pollués situés à proximité de l'urbanisation existante et qui impactent la qualité de la ressource en eau (situés à Gouaix et à Bray-sur-Seine).

Evolutions positives

- Une meilleure identification des sites pollués grâce à une amélioration des moyens d'identification et d'information

Evolutions négatives

Sans évolution

- Les nuisances sonores provenant des axes de transport demeurent éloignées des zones d'habitation exceptées pour la RD 412

GESTION DES DECHETS

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement

Atouts/opportunités	Points de fragilités/vigilance
<ul style="list-style-type: none"> La quantité moyenne de déchets produits annuellement par les habitants desservis par le SMETOM-GEEODE est inférieur à la moyenne régionale (277 kg/an/habitants contre 446kg/an/habitant) Une quantité de déchets produite par les communes du SIRMOTOM en moyenne moins importante que celle de l'Ile-de-France : 326 kg/an/habitant contre 446kg/an/habitant. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de dépôts sauvages dans différentes communes La quantité de déchets hors gravats récoltés par le SIRMOTOM a augmenté de 23% entre 2020 et 2021.

Evolutions positives

- Une gestion des déchets permettant une gestion plus efficace de la problématique à l'échelle de la Communauté de communes
- Baisse du nombre de déchets collectés

Evolutions négatives

Sans évolution

INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU PLUIH SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEABLES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLUIH

LES INCIDENCES DU PADD

Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine

Disposition du PLUi	Incidence(s) prévisibles(s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Permettre des croissances démographiques et urbaine modérées	Ambitions modérées en faveur d'évolutions lentes et progressives pour être totalement maîtrisées et permettant en premier lieu le rattrapage vis à vis de la situation passée	+ (Foncier agricole et naturel) - (Déplacement)	
Promouvoir une production de logements cohérents avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâties plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises	Ambitions de préserver le caractère des communes tout en densifiant. Consommation progressive de 35 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour l'habitat.	+ (Patrimoine architectural) - (Paysages naturels et agricoles) - (Trames écologiques) - (Biodiversité ordinaire) - (Emissions de polluants atmosphériques)	Eviter : Utiliser des espaces déjà bâties pour les communes rurales Exclure le développement en extension des hameaux et limiter leurs capacités de densification.
Disposer d'une offre complète de logement permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable	Favorable à une bonne santé de la population.	+ (santé)	

Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

Disposition du PLUi	Incidence(s) prévisibles(s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire	Maintien des activités industrielles locales et artisanales déjà en place. Poursuite du développement des carrières. Consommation de 30 hectares d'ENAF Augmentation de la population	- (Foncier agricole et naturel) - (Paysages urbains) - - (Paysages naturels et agricoles) - (Alimentation en eau) - (Emissions de polluants atmosphériques) - (Pollution dans l'air et du sol) - (Nuisances sonores / olfactives) - (Déplacement) - (maîtrise en énergie)	Eviter : Reconversion des sites de carrières Eviter : Remobilisation des friches et des fonciers vacants à vocation économique. Réduire : l'exposition des personnes aux nuisances sonores en éloignant les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit (Défi 3.E PADD)
S'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal.	Création d'un port fluvial de marchandises. Une transformation localisée des paysages des bords de Seine sera à prévoir.	Voir les études d'impacts de la mise en grand Gabarit de la Seine	Voir les études d'impacts de la mise en grand Gabarit de la Seine
Faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs.	Développement du tourisme sur le territoire. Augmentation de la pression sur les milieux naturels.	- (Trames écologiques) + (Paysages urbains) - (Biodiversité ordinaire) N (Patrimoine architectural)	Eviter : Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages naturels caractéristiques du territoire. (cf. défi 4.A du PADD)

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		<i>N (Paysages naturels et agricoles)</i> - (Déplacement)	
Préserver les activités et les espaces agricoles existants compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière.	Pérennisation du patrimoine agricole et forestier.	+ (Paysages naturels et agricoles) - (Nuisances sonores / olfactives)	

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine du territoire

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
S'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais	Rendre plus attractif les centres-bourgs et maintenir une activité commerciale.	+ (Paysages urbains) + (Patrimoine architectural)	
Renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire.	Développement de l'attractivité du territoire Augmentation de la population. 15 hectares ENAF consommés par les équipements	- (foncier agricole et naturel) - (Paysages naturels et agricoles)	Eviter : Favorise l'évolution des bâtiments existants (extension, surélévation, rénovation)
Modifier les habitudes de déplacements en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun	Augmentation du nombre de transports durables, de la connexion du territoire, de l'attractivité. Réduction de la pollution et des	+ + (déplacements) + (Nuisances sonores / olfactive) + (Pollution de l'air)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

	nuisances sonores liées aux voitures.	+ (<i>Emissions de polluants atmosphériques</i>) + (<i>maitrise en énergie</i>)	
Maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises des franges urbaines	Préservation du patrimoine et développement d'un meilleur encadrement des nouvelles constructions. Augmentation de l'attractivité territoriale	+ + (paysage urbain) + + (patrimoine architectural) + (<i>Biodiversité ordinaire</i>) + (<i>Trames écologiques</i>)	
Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances	Protection de la population aux aléas climatiques et technologiques. Devenir résilient face au changement climatique, notamment des crues de la Seine.	+ + (Risques naturels) + (Risques technologique) + (<i>Nuisance sonores/olfactive</i>)	

Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire	Maintien des espaces écologiques, favorisant le développement de la biodiversité. Préservation du patrimoine naturel.	+ + (Trames écologiques) + + (Paysages naturels et agricoles) + + (Biodiversité patrimoniale) + + (Biodiversité ordinaire)	
Préserver les zones humides du territoire	Maintien des zones humides et des milieux naturels.	+ + (Trames écologiques) + + (Paysages naturels et agricoles) + + (Biodiversité patrimoniale)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		+ + (Biodiversité ordinaire)	
Préserver la trame verte villageoise	Augmentation les espaces de perméabilités et permettre la connectivité des villes à la nature Réduction des effets du changement climatique au sein des villes.	+ + (Trames écologiques) + (Paysages urbains) + (<i>Pollution dans l'air et sur le sol</i>) + (<i>Emissions de polluants atmosphériques</i>)	
Améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource	Utilisation de l'eau de façon raisonnée.	+ + (Alimentation en eau potable) + + (Qualité de la ressource en eau)	
Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économies en énergie	Adaptation progressive au changement climatique.	+ + (Energie renouvelable) + (Maitrise énergie) + (Paysages urbains)	

Synthèse des impacts du PADD sur l'environnement (Hors DUP*)

Synthèse des impacts du PADD sur l'environnement (Avec les projets de DUP)

Le défi 2.B concerne le projet de mise à grand gabarit de la Seine. Par conséquent, seul l'axe 2, relatif à la diversification de l'économie locale, est affecté. L'analyse des incidences du projet de ce projet et celui du casier pilote, s'est basé sur les études d'impact.

Thèmes environnementaux	Axe n°1	Axe n°2	Axe n°3	Axe n°4	Bilan
Cadre physique					
Paysages naturels et agricoles	-	--	-	++	-
Paysages urbains		N	++	+	++
Patrimoine architectural	+	N	++		++
Foncier (agricole et naturel)	N	-	-		-
Usage de l'eau					
Alimentation en eau potable		-		++	+
Qualité de la ressource en eau		--		++	++
Biodiversité et écosystèmes					
Biodiversité patrimoniale				++	++
Biodiversité ordinaire	-	--	+	++	N
Trames écologiques	-	--	+	++	N
Qualité de l'air et énergie					
Emissions de polluants atmosphériques	-	+	+	+	N
Maitrise de l'énergie		-	+	+	N
Energie renouvelable				++	++
Déplacements	-	-	++		N
Risques sur les populations					
Risques technologiques			+		+
Risques naturel			+		+
La santé des populations					
+					
Pollution dans l'air et sur le sol		--	+	+	+
Nuisances sonores et olfactives		-	+		+
Gestion des déchets					N

* DUP = Déclaration d'Utilité Publique comprenant ici la mise en grand Gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et le casier pilote

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Elément impacté	Besoin compensatoire	Typologies de mesures	Superficie d'aménagement proposé	Remarques
Zones humides	81,5 ha	C5	3,53 ha de création	Au total, 226,62 ha sont proposés en mesure compensatoire. Cette surface importante permet à la fois de couvrir l'impact surfaçue et contribue également à améliorer certaines fonctionnalités. Ces mesures sont bénéfiques pour de nombreuses espèces à enjeu inféodées à ces milieux (mutualisation).
		C11, C12, C13	71,89 ha de restauration par coupe, débroussaillage et conversion de peupleraies	
		C14	135, 12 ha restauration par conversion de cultures ou prairies améliorées	
		C10	16,08 ha de gestion conservatoire	
Espèces protégées des milieux boisés	49,64 ha	C9	96,88 ha	L'objectif est de favoriser les espèces des boisements alluviaux matures
Especes protégées des milieux arbustifs	62,9 ha	C1	4 394 ml	L'objectif est à la fois de créer des écotones (milieux les plus riches en termes de diversité d'espèces) par la restauration de lisières étagées et de créer des continuités arbustives (haies)
		C2	84,31 ml de formations arbustives créées	
Especes protégées des milieux humides	7 ha	C5	3,53 ha	Action prioritaire compte tenu de l'intérêt et de la régression des zones humides dans la Bassée. Les besoins compensatoires des espèces de ces milieux sont largement couverts par les mesures proposées au titre de la compensation des zones humides (mutualisation).
		C6	2200 m ³ (11 points d'eau d'environ 200 m ²)	
		C8	2 950,84 ml	
		C10	16,08 ha	
		C11	12,14 ha	
		C12	59,75 ha	
		C13	4,32 ha	
Espèces protégées des milieux secs	1,2 ha	C14	135, 12 ha	
Cordulie à corps fin	6 km de linéaire de berge	C3	9,7 ha	Plus de 10 ha de restauration de milieux en cours de fermeture par la végétation arbustive
		C4	1,35 ha	
Musaraigne aquatique	2,1 km de linéaire de berge	C17	Réhabilitation écologique <i>a minima</i> de 6 km de berges artificialisées	Aménagement de berge actuellement non favorable à l'accueil de l'espèce
Muscardin	1 ha	C5	3,53 ha	Favoriser les profils de berge en pente douce avec une banquette héliophytique
		C8	2 950,84 ml	
		C13	4,32 ha	
Habitats de reproduction des poissons lithophiles et phytophilie	3 000 m ²	C1, C2	4 478,31 ml	Amélioration la capacité de frais des poissons par l'aménagement d'annexes hydrauliques et de plages sablo-graveleuses

Le zone d'étude du projet portuaire de Bray-sur-Seine présente de nombreux enjeux écologiques. Le projet est situé sur une zone Natura 2000 : « Bassée et Plaines adjacentes », une ZNIEFF II : « Vallée de Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine » ainsi que sur une trame verte et bleue. La zone d'étude abrite également une vingtaine d'espèces protégées. (cf. pré-diagnostic Ecosphère, projet portuaire à Bray-sur-Seine). Par ailleurs ce projet pourra être l'occasion de réduire l'impact des émissions de CO2 générée par le transport routier de marchandises.

Les deux projets DUP ont un impact majeur sur les paysages naturels, les continuités écologiques, la qualité des eaux ainsi que sur les différents risques naturels comparés à la synthèse d'impact du PADD hors DUP. C'est pourquoi des mesures ERC devront être mis en place lors de l'élaboration des projets (cf. étude d'impact des projets).

Pour rappel dans le dossier transmis au Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure pour la déclaration d'utilité publique du projet de la mise en grand gabarit des mesures compensatoires ont été évoquées concernant les éléments environnementaux impactés par le projet, qui ne sont pas évités, ou suffisamment réduite :

Couverture de la dette écologique du projet par les mesures compensatoires :

Ce tableau sera repris et complété dans le cadre, du dossier d'autorisation environnementale.

Les mesures compensatoires envisagées et énumérées ci-dessus, à titre indicatif, sont :

- C1 - Création/restauration de layons, ourlets et lisières étagées.
- C2 - Création de haies arbustives.
- C3 - Création/restauration de prairies, pelouses ou milieux pionnier mésophiles à xérophiles par coupe et débroussaillage.
- C4 - Restauration de montilles.
- C5 - Création de milieux humides et aquatiques peu profonds par remblaiement du « casier de la Soline ».
- C6 - Création de mares.
- C7 - Création/restauration de frayères en berges de Seine.
- C8 - Aménagement écologique des berges sur le tronçon de rescindement du Resson, de la Vieille Seine et de la noue d'Hermé.
- C9 - Création d'ilots de sénescence.
- C10 - Mise en place d'une gestion conservatoire de la mosaïque des milieux humides.

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

- C11- Restauration de milieux humides ouverts (mosaïque de prairies humide, formations hélophytiques...) par coupe et débroussaillage.
- C12 - Restauration de milieux humides ouverts (mosaïque de prairies humide, formations hélophytiques...) par conversion de peupleraies.
- C13 - Restauration de milieux humides ouverts (mosaïque de prairies humide, formations hélophytiques...) par reprofilage de berges.
- C14 - Restauration de prairies humides par conversion de culture ou de prairie améliorée.
- C15 - Restauration de mare.
- C16 - Restauration de berges de Seine non impactées par le projet.
- C17 - Renaturation de berges pour la Cordulie à corps fin (en aval du projet).

De même concernant les mesures compensatoires des casiers pilotes :

Analyse des besoins compensatoires réglementaires liés à la consommation d'espaces (source : Dossier d'enquête publique, évaluation environnementale du site pilote)

Elément impacté	Superficie consommée	Evaluation du besoin compensatoire	Superficie d'aménagement proposé	Référence des mesures	Remarques
APPB de la Bachère	2,75 ha	Surfacique + amélioration qualitative des habitats en présence	Agrandissement du périmètre permettant un gain de 0,98 ha + mesures de restauration et valorisation écologiques sur l'ensemble du site	C6, C7, C10	Perte résiduelle de 1,77 ha compensé par la restauration écologique de l'APPB Cf. rapport d'étude spécifique à « la Bachère »
Zones humides	12,08 ha	Restauration et création de milieux humides	1 16,69 ha	C5, C6, C7, C8	
Espèces protégées des milieux boisés	16,9 ha	Création d'ilots de sénescence sur des boisements existants à potentiel écologique	7,6 ha	C12	boisements secondaires de recolonisation occupés principalement par des espèces protégées « communes ». Compte tenu de la progression des boisements dans la Bassée, seule une compensation par création d'ilots de sénescence est proposée. Par ailleurs, les espèces forestières les moins exigeantes bénéficieront des reboisements financés au travers du fond forestier au titre de la compensation liée au « défrichement »
Espèces protégées des saulaies	2,7 ha	Pas de compensation	-	-	Habitat secondaire omniprésent dans la Bassée occupé par des espèces protégées « communes ». Cet habitat est en expansion au détriment d'autres milieux d'intérêt supérieur et ne nécessite pas compensation
Espèces protégées des milieux arbustifs	4,9 ha	Création de friches arbustives localisées de préférence en dehors des emprises	24,1 ha	C11	Habitat secondaire de recolonisation des remblais non menacé et bien représenté dans la Bassée. 84% sera immédiatement compensée par la création de milieux arbustifs. D'autres surfaces s'ajouteront par recolonisation spontanée de milieux ouverts par une partie des milieux ouverts secs reconstitués seront progressivement recolonisés par des formations arbustives
Espèces protégées des milieux humides	6,4 ha	Favoriser les habitats ouverts humides	218,9 ha	C6, C8	Action prioritaire compte tenu de l'intérêt et de la régression des zones humides dans la Bassée

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Elément impacté	Superficie consommée	Evaluation du besoin compensatoire	Superficie d'aménagement proposé	Référence des mesures	Remarques
Espèces protégées des milieux ouverts secs	12,0 ha	Restaurer et aménager des milieux herbacés secs localisés de préférence en dehors des emprises	Compensation 5,1 ha	C9, C10, C11	La mesure de restauration des emprises temporaires (5,5 ha) permet de réduire le besoin compensatoire. Sur les 6,5 ha restants, 5,1 ha feront l'objet de mesures compensatoires. Il n'est pas proposé de mesures compensatoires supplémentaires pour les 1,4 ha manquant car la plupart des espèces concernées sont peu exigeantes et occupent tout type de milieux herbacés secs. Elles sont capables pour une partie d'entre elles de coloniser la végétation herbacée des digues
			Restauration des emprises temporaires 5,5 ha	AR19	
			Végétalisation des digues env. 18,9 ha	R18	

Les mesures compensatoires pour les casiers pilotes sont énumérées ci-dessous :

- C1 - Restauration de la Noue d'Auvergne
- C2 - Création d'un nouveau tronçon de la noue d'Auvergne
- C3 - Création de plages sablo- graveleuses favorables aux poissons lithophiles et phytophilie
- C4 - Aménagement de berges favorables au Martin pêcheur
- C5 - Création de formations hélophytiques en pied de digue
- C6 - Aménagement de zones humides par reprofilage de berges
- C7 - Aménagement de zones humides par conversion de friches et cultures
- C8 - Restauration de zones humides par conversion de peupleraies et jeunes boisements
- C9 - Restauration de prairies et friches sèches par conversion de cultures et friches herbacées
- C10 - Préservation et aménagement de friches sèches
- C11 - Aménagement d'une mosaïque de friches herbacées et arbustives
- C12 - Création d'îlots de sénescence de forêts alluviales à bois durs

LES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE

Surfaces par zones

Le tableau ci-dessous indique les surfaces occupées pour chaque zone du PLUiH de la communauté de communes Bassée-Montois.

Tableau présentant les différentes zones du PLUiH de la CCBM

Zone	Description	Surface (ha)
Zone urbaine		
UA	Zones mixtes centrale	393,2 (0,9%)
UAa	Centre-bourg de Montigny-Lencoup	31,8 (0,08%)
UAb	Centre-bourg de Gouaux	30,3 (0,07%)
UB	Zone mixte à dominante résidentielle avec ponctuellement des activités	446,5 (1,05%)
UBa	Secteur particulier à Montigny-Lencoup	44,6 (0,1%)
UBb	Secteur particulier à Bray-sur-Seine	48,8 (0,1%)
UBc	Secteur particulier à Donnemarie-Dontilly	78,6 (0,2%)
UBd	Secteur particulier à Gouaux	28,5 (0,07%)
UBE	Secteur particulier au domaine de la Goujonne à Saint-Sauveur-les-Bray	11,5 (0,03%)
UC	Zone mixte à dominante résidentielle essentiellement d'habitat collectif	5,5 (0,01%)
UCA	Secteur particulier à Donnemarie-Dontilly	4,6 (0,01%)
UCb	Secteur à Bray-sur-Seine correspondant au faubourg autour du centre-ville	10,5 (0,02%)
UX	Zone dédiée aux activités économiques avec 2 secteurs particuliers	138,0 (0,33%)
UXa	Secteur dédié aux activités tertiaires	14,3 (0,03%)
UXc	Secteur dédié aux activités commerciales	4,9 (0,01%)
UF	Zone urbaine regroupant les principaux équipements d'intérêt collectif	89,5 (0,2%)
UJ	Zone urbaine de jardins à constructibilité limitée	239,3 (0,6%)
UL	Zone urbaine de loisirs	10,6 (0,02%)
ULA	Secteur correspondant à certaines installations touristiques	40,5 (0,10%)
UP	Zones mixtes centrales et patrimoniales de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.	8,0 (0,02%)
UPa	Centre de Donnemarie-Dontilly	20,1 (0,05%)
UR	Aire de l'autoroute de l'A5	12,2 (0,03%)
Zones à urbaniser		
1AUB	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle.	3,4 (0,008%)
1AUBa	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle à Montigny-Lencoup	1,3 (0,003%)
1AUBb	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle à Bray-sur-Seine	1,29 (0,003%)
1AUBc	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle à Donnemarie-Dontilly	1,6 (0,004%)
1AUBd	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle à Gouaux	1,4 (0,003%)

1AUX	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques.	0,5 (0,001%)
1AUXc	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques à Bray-sur-Seine	1,04 (0,005%)
2AU	Zone destinée à être urbanisée à plus long terme	4,4 (0,01%)
2AUX	Zone destinée à être urbanisée à long terme à vocation économique	18,3 (0,04%)
La zone agricole		
A	Zone agricole	21 418,4 (50,55%)
Ap	Zone agricole protégée et inconstructible	4 862,2 (11,48%)
La zone naturelle		
N	Zone naturelle	12 788,51 (30,2%)
NL	Secteur naturel de loisirs	78,7 (0,20%)
Nca	Secteur de la zone naturelle autorisant les activités liées à l'extraction de la ressource du sous-sol : carrières et installations connexes	1477,82 (3,49%)

A la lecture de ce tableau, en ressort principalement :

- Une prédominance des zones agricoles qui représente plus de 62 % du zonage, dont 18,5% en secteur agricole protégé Ap.
- Une part importante de zones naturelles. Les zones N représentent 33,9%. On constate donc que l'association des zones A et N caractérise et maintient le caractère rural et agricole du territoire avec 95,88% du territoire correspond à des zones A et N.
- Une part non négligeable de zones de carrières qui représentent 3,5% du zonage du PLUiH. L'activité d'extraction est donc prise en compte par le PLUiH.
- Une part infime d'espace à urbaniser (1AU + 2AU) qui ne présentent que 0,08% de tout le zonage du PLUiH.

Le zonage du PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée-Montois reporte également de nombreuses trames surfaciques, linéaires ainsi que des prescriptions ponctuelles qui se superposent sur les différentes zones présentées précédemment.

Tableau présentant les différentes trames du zonage PLUiH de la CCBM

Trame	Surface (ha), longueur (km) ou nombre
Espace boisés classés (EBC)	5 628,2 ha
Emplacement réservés (ER)	182,5 ha
Espace Ecologique et/ou Paysagé Protégés (EEPP ou EVP)	56,5 ha
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et sous-sol	585,5 ha
Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)	27 ha
Zones humides avérées de classe A	5 375 ha
Zones humides potentielles de classe B	10 996 ha
Cheminement piéton à préserver	23,05 km
Haie ou alignement d'arbres	18,87 km
Murs ou clôture	0,88 km

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Linéaire commercial	1,24 km
Arbres	56
Mares	59
Bâtiments patrimonial à protéger	145

Incidences prévisibles

Disposition du PLUiH	Document	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Le PLUiH prévoit la consommation foncière de 77,6 ha (hors zones de carrières)	Zonage	La consommation théorique moyenne sera de 5,1 ha par an de 2025 à 2040	- (Espace Naturel Agricole et Forestier)	<u>Réduction</u> : OAP encadrant la préservation d'espaces paysagers et naturels <u>Evitement</u> : A termes, zones 2AU, identification d'EBC ou d'EVP pour limiter l'artificialisation des sols
Dont 19,8 ha de zones à urbaniser au sens strict (2AU et 2AUX)				<u>Evitement</u> : sondages zones humides réalisés sur les secteurs identifiés comme recensant des zones humides potentielles.
Dont 6,8 ha de zones à urbaniser ouvertes (1AU)				Aucune zone humide identifiée
30,5 ha de NAF pour l'habitat* *STECAL pour terrains familiaux compris	Zonage	La consommation moyenne sera de 2,03 ha par an de 2025 à 2040	- (Espace Naturel Agricole et Forestier)	
31,1 ha pour le développement économique *STECAL pour accueil de projets d'hébergements touristiques compris	Zonage	La consommation moyenne sera de 2,07 ha par an de 2025 à 2040	- (Espace Naturel Agricole et Forestier)	
14,1ha pour les équipements *STECAL pour équipement compris	Zonage	La consommation moyenne sera de 0,94 ha de 2025 à 2040	- (Espace Naturel Agricole et Forestier)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Création de 590,9 ha de Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol pour de futures carrières	Zonage et règlement	<p>Aucune incidence dans la mesure où l'installation de nouveaux sites d'extraction n'est pas autorisée par le PLUi.</p> <p>Seules les installations temporaires destinées aux sondages et à l'exploration du sous-sol sont autorisées</p>	Zones A et N (Foncier agricole et naturel) Pas d'impacts à cours termes.	<u>Evitemen</u> te : Procédures d'évolution du PLUiH et Evaluation Environnementale pour ouverture de l'exploitation.
1 478 ha de secteur NCa dédié aux activités liées à l'extraction de la ressource du sous-sol	Zonage	Les activités d'extraction sont déjà présentes et sont en cours d'exploitation.	N (Foncier agricole et naturel)	[...]
<p>22 STECAL couvrant 27 ha – consommation réelle NAF = 2,9 ha</p> <p>STEP = 80% d'emprise au sol, soit 2,72 ha de NAF</p> <p>Projets touristiques – emprise au sol permise pour la mise en œuvre des projets = 1 500 m²</p>	Zonage et règlement	<p>Augmentation limitée des densités humaines et d'installations artificielles dans des espaces naturels et semi-naturels</p> <p>Artificialisation plus dense d'espaces naturels, notamment pour des projets de loisirs en bordure de plans d'eau.</p>	- (Foncier agricole et naturel)	<u>Réduction</u> : Les règles d'emprise au sol, de hauteurs et d'implantation notamment limitent la consommation foncière <u>Réduction</u> : règle obligeant au maintien des arbres sur site
Inscription de 9,1 ha de zones IAU à vocation habitat	Zonage	Consommation de terre agricole et de zones naturelle	- (Foncier agricole et naturel) <i>- (Paysages naturels et agricoles)</i>	<u>Réduction</u> : Les zones sont localisées dans les enveloppes urbaines ou en continuité des enveloppes urbaines <u>Evitemen</u> te : aucune zone AU

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

				dans les hameaux
Inscription de 5 628 ha en Espaces Boisés Classés (EBC)	Zonage et règlement	Protection des éléments boisés du territoire	+ (Trames écologiques) + (Biodiversité ordinaire et patrimoniale)	
Protection de 56 arbres remarquables	Zonage et règlement		+ (Biodiversité patrimoniale)	
Protection de 18,9 km d'alignements d'arbres	Zonage et règlement		+ (Trames écologiques) + (Biodiversité patrimoniale) + (Biodiversité ordinaires)	
Localisation des zones 1AU en continuité des enveloppes urbaines existantes	Zonage	Limitation de l'étalement urbain et du phénomène de fragmentation	N (Foncier agricole et naturel)	
Modification de l'occupation des sols avec « mise en Grand Gabarit » : 182,8 ha dont 176,8 ha en zone A et N par les emplacements réservés (ER) Modification de l'occupation des sols hors « mise en Grand Gabarit » : 8,3 ha dont 3,8 ha en zone A et N par les emplacements réservés (ER)	Zonage	Les incidences dépendent de la nature de l'emplacement réservé. La création de voies de circulation piéton-vélo artificialisera des sols tandis qu'une bande de plantations sera aménagée. Pour rappel la mise en Grand Gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, portée par les Voies Navigables de France. (Cf l'étude d'impact).	- (paysages naturels et agricoles) - (Trames écologiques) - (Biodiversité ordinaires)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Inscription de 4 862 ha de secteurs Ap	Zonage	Ces zones quasi inconstructibles permettront de maintenir les perspectives paysagères qu'offre le territoire notamment dans le Montois	+ + (Paysages naturels et agricoles)	
Inscription de 21 419 ha en zone A Inscription de 12 786 ha en zone N	Zonage	Maintien du caractère rural, agricole et forestier du territoire	+ (Paysages naturels et agricoles)	
Classement en zone N de la Seine	Zonage	Protection de la Seine et de ses abords	+ (Paysages naturels et agricoles) + (trames écologiques)	
Délimitation de 239 ha de zones UJ	Zonage	Ces zones permettent des constructions légères mais garantiront des zones perméables favorables à une bonne infiltration des eaux et limitant le phénomène d'érosion de surface Elles garantiront aussi une présence de jardin entre certains espaces urbanisés et zones agricoles, limitant les interfaces entre ces différents milieux	+ + (trames écologiques) + + (Paysages naturels et agricoles) + + (Qualité de la ressource en eau) + + (Nuisances sonores et olfactives) + (pollution dans l'air et sur le sol)	
Protection de 59 mares par le PLUi	Zonage et règlement	Les mares avérées ne seront pas impactées directement par l'homme	+ + (Biodiversité ordinaire et patrimoniale) + + (Paysages naturels et agricole)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

			+ + (Trames écologiques)	
Délimitation de 56,5 ha d'Espaces Ecologiques et/ou Paysagé Protégés	Zonage	Protection d'espaces végétalisés servant de l'ilot de refuge pour la biodiversité Maintien d'ilot de fraicheur	+ + (Biodiversité ordinaire et patrimoniale) + + (Trames écologiques) <i>+ + (Pollution de l'air et sur le sol)</i>	
Absence de zones à urbaniser en zone inondable	Zonage	Absence d'exposition d'habitants au risque d'inondation	+ (Risque naturel)	
Règlementation spécifique au sein de l'enveloppe des PHEC de La Seine	Règlement Dispositions générales	Meilleure prise en compte du risque pour les futures constructions	N (Risque naturel)	
Dispositions spécifiques pour les ICPE (silos) générant des risques technologiques	Règlement Dispositions générales	Périmètres d'interdiction ou de limitation très contrainte permettant d'éviter d'exposer des populations	N (Risque technologique)	
Interdiction des constructions, installation, aménagement ou activités susceptibles de générer des nuisances notamment sonores, visuelles, acoustiques ou olfactives.	Règlement (Article 1)	Protection des populations par rapport aux nuisances potentielles.	+ (Nuisances sonores et olfactives)	
Les aérogénérateurs (autres que domestiques) sont interdits en zone A et N	Règlement (Article 1)	Pas de possibilité de développement des aérogénérateurs pour des raisons paysagères	N (Paysages naturels et agricoles)	
Interdiction des dépôts couverts	Règlement (Article 1)	Encadrement de la gestion des	+ (Gestion des déchets)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

ou non couverts de matériaux divers et de flottes de véhicules non liés à une autre destination autorisée dans la zone ou non liés à l'exploitation d'un service public		déchets. Protection des zones non destinées à recevoir des déchets.		
Les éléments techniques, dispositifs et aménagements ayant pour effet de préserver les habitations et les riverains des nuisances liées aux exploitations de carrières autorisées en zones proches (bandes transporteuses, quais de chargement notamment), sont autorisés en zone A et N	Règlement (Article 2)	Dégradation des paysages possible par la création de ces éléments associés à l'exploitation des carrières Des nuisances associées à ce type d'installations pourraient dégrader le cadre de vie. Création d'éléments engendrant la rupture de corridors écologiques.	- (Paysages naturels et agricoles) - - (Trames écologiques) - (Prévention des nuisances)	Ces éléments permettent de réduire le trafic routier de poids lourds.
Les installations de production d'énergie renouvelable à partir de sources issues des exploitations agricoles ainsi que les installations individuelles de production à partir d'énergie solaire et aérogénérateurs domestiques, en zone A	Règlement (Article 2)	Possibilité d'installation d'énergie renouvelable au sein d'exploitations agricoles.	N (Energie renouvelable)	
Installation type PV au sol	Règlement (Article 2)	Possibilité d'installation de	+ (Energie renouvelable)	<u>Evitemment :</u> Condition de ne pas porter

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

autorisées en zone naturelle		centrale PV en zone naturelle	- (Paysages naturels et agricoles) - (Trames écologiques)	atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité forestière présente sur le terrain sur lequel ils sont implantés, Condition de ne pas relever du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens de la Loi, Condition, en cas de localisation au sein d'un périmètre de site Natura 2000 de démontrer la neutralité des incidences ou RIIPM
Recul de construction de 20 mètres minimum vis-à-vis des berges des cours d'eaux permanents et 15 m pour les cours d'eau intermittents	Règlement (Article 4)	Maintien du caractère naturel des berges, et donc de leur fonction écologique. Maintien du lit d'expansion naturelle des cours d'eau. Lutte contre l'érosion des berges	+ (Trames écologiques) + (Risque naturel) + (Paysages naturels et agricoles) + (Biodiversité ordinaire)	
En zone UP, UA, UB, UC une implantation différente pourra être autorisée pour mettre en valeur un élément de patrimoine bâti ou végétal et repéré comme	Règlement (Article 4)	Maintien et préservation du paysage urbain au cœur des villes.	+ (Paysage urbain) + (Patrimoine architectural)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

tel par le document graphique réglementaire.				
Les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante, le site bâti ou non et le relief naturel du terrain. La construction tiendra compte de la pente du terrain. Les remblais et les décaissements de terrain seront limités au strict nécessaire et favoriseront l'intégration paysagère des constructions.	Règlement (Article 9)	Maintien de la trame paysagère des communes, et cadrage de nouvelles constructions.	+ (Paysage urbain) + (<i>Patrimoine architectural</i>)	
Installation de dispositifs solaire sur les toitures à condition d'être intégré au paysage urbain.	Règlement (Article 9)	Développement d'énergie renouvelable et maintien du paysage urbain	N (Energie renouvelable) <i>N (Paysage urbain)</i>	
En cohérence avec la RE2020, les constructions nouvelles doivent prendre en compte les objectifs du développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant : • privilégier	Règlement (Article 11)	Création de logements en cohérence avec la RE2020, avec l'obligation de performances énergétiques et environnementales des constructions.	+ + (Maitrise de l'énergie) + (<i>Qualité de la ressource en eau</i>)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

<p>r les matériaux renouvelables, biosourcés récupérables, recyclables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. <p>Cette réglementation concerne les zones U (sauf UJ et UR)</p>				
<p>Un taux d'espaces verts de pleine terre par unité foncière est imposé par zone :</p> <p>UA : 30% (20% en UAa et UAb)</p> <p>UB : 50%</p> <p>UC : 30%</p> <p>UF : 20%</p> <p>UJ : 85%</p> <p>UL : 50% en ULa et 60% en ULb</p> <p>UX : 20%</p> <p>AUB : 50%</p> <p>AUX : 20%</p> <p>AUF : 20%</p>	<p>Règlement (Article 12)</p>	<p>Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un cadre paysager de qualité</p> <p>Maintien d'espaces perméables favorisant une bonne infiltration des eaux</p> <p>Limitation de la création d'ilots de chaleur urbaines</p> <p>Maintien de possibilité d'espaces végétalisés plus ou moins importants selon les zones permettant une réduction des risques naturels (retrait-gonflement des nappes) et une atténuation de la vulnérabilité des populations.</p>	<p>+ (paysage urbains)</p> <p>+ + (Qualité de la ressource en eau)</p> <p>+ + (Biodiversité ordinaire)</p> <p>+ (trames écologiques)</p> <p><i>+ + (Biodiversité patrimoniale)</i></p> <p><i>+ (Maitrise de l'énergie)</i></p> <p><i>+ + (pollution de l'air et sur le sol)</i></p> <p><i>+ (Risque naturel)</i></p> <p><i>+ (Prévention des nuisances)</i></p>	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		Possibilités plus ou moins importantes d'établissement de végétation au sein de zones urbanisées et ainsi de zones remplissant le rôle de puits de carbone. Par ailleurs un couvert végétal important permet également de réduire les nuisances sonores et visuelles.		
Exigence de plantations d'arbres pour 200 m ² pour les espaces libres en zone UA, UB, UC, UP et AUB	Règlement (Article 12)	Maintien des espaces verts et de biodiversité Améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, principalement urbain.	+ (Paysage urbain) + (Biodiversité ordinaire) + (<i>Trame écologiques</i>) + (<i>Pollution de l'air et sur le sol</i>)	
Exigence de plantations pour les aires de stationnement de plus de 4 places	Règlement (Article 12)	Maintien d'espaces perméables favorisant une bonne infiltration des eaux Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un cadre paysager de qualité	+ (paysage urbains) + (Biodiversité ordinaire) + (<i>Trame verte</i>) + (<i>Pollution de l'air et sur le sol</i>) + + (<i>Qualité de la ressource en eau</i>) + (<i>Risque naturel</i>)	
Exigence de plantation pour les bâtiments agricoles, les aires de dépôt et de stockage	Règlement (Article 12)	Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un	+ (paysages naturels et agricoles) + (biodiversité ordinaire)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

en zone A de plus de 50m ²		cadre paysager de qualité	+ (<i>biodiversité patrimoniale</i>)	
Exigence de maintien des plantations de hautes tiges	Règlement (Article 12)	Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un cadre paysager de qualité	+ (paysages naturels et agricoles) + (biodiversité ordinaire)	
Absence d'obligation de plantation en terrain soumis aux aléas moyen et fort de retrait-gonflement d'argile	Règlement (Article 12)	Limitation du risque de modification des sols lié aux racines d'arbres de haute tige.	+ (Risque naturel)	
Espèces végétales envahissantes proscrites	Règlement (Article 12)+ annexe	Absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes	+ (biodiversité ordinaire)	
Espèces végétales allergisantes déconseillées	Règlement (Article 12)	Limitation à l'introduction volontaire d'espèces allergisantes	+ (Santé humaine)	
Les clôtures édifiées au sein ou en limite des vergers et des espaces boisés seront réalisées de façon à permettre le passage de la petite faune	Règlement (Article 13)	La petite faune ne sera pas complètement isolée les vergers et espaces boisés	+ (biodiversité ordinaire) + (<i>Trames écologiques</i>) + (<i>Paysages naturels ou agricoles</i>)	
Infiltration à la parcelle recherchée ; en cas d'impossibilité le rejet de l'excédent non filtrable est fait de préférence vers le milieu naturel	Règlement (Article 14)		N (Qualité de la ressource en eau)	<u>Réduction</u> : Le traitement des effluents est imposé en cas de pollution. Celui-ci se fera de manière privilégiée par des techniques alternatives aux ouvrages de génie civil.
Toute constructions doivent s'équiper d'un dispositif de	Règlement (Article 14)	Amélioration de la qualité en ressource en eaux	+ (Qualité de la ressource en eau)	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

traitement des eaux pluviales				
Normes de stationnement vélo pour le logement : Au-delà de 3 logements pour l'habitation ou plus de 200m ² de surface de plancher, 1 place par hébergement.	Règlement (Article 15)	Facilitation de l'utilisation de vélo comme mode de déplacement en lien avec l'habitat et l'emploi. Diminution de la pollution de l'air lié à l'automobile.	+ (Déplacement) + (Emissions de polluants atmosphériques)	
Normes pour le stationnement : - Secteur UA : 2 places sauf UAa et UAb : 1 place - Secteur UB : 2 places sauf UBb : 1 place - Secteur UC : 1 place sauf UCa : 2 places et UCb : 0,5 places - Secteur UPa : une place	Règlement (Article 15)	Maintien de l'utilisation aisée de l'automobile comme mode de déplacement principal. Imperméabilisation des sols liée.	- (Déplacement) - (Emissions de polluants atmosphériques)	<u>Réduction</u> : Plantation d'un arbre à moyen développement pour les aires de stationnement comportant plus de 4 emplacements. <u>Compensation</u> : Les normes de stationnement vélo sont généreuses en nombre de place à créer.
Les constructions et installations nouvelles doivent respecter le règlement d'assainissement des eaux pluviales Rappel système du respect obligatoire de l'article 14 du	Règlement (Article 17)	Les nouvelles constructions seront en conformité avec le règlement d'assainissement local	+ (Qualité de la ressource en eau)	

présent règlement				
Toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable	Règlement (Article 17)	<p>Le territoire dispose d'une importante ressource en eau potable qui alimente une partie de l'Ile de France.</p> <p>L'augmentation de la population prévue par le PLUi n'engendrera pas un manque de disponibilité en eau potable.</p>	N (Alimentation en eau potable)	

Précision sur la consommation foncière

Le PLUiH de la CCBM permet au global une augmentation moyenne de la consommation foncière. Cela s'explique grandement par l'inscription de projets structurants sur le territoire en matière économique et pour les équipements.

Projets structurants pour le développement économique :

- Extension de la zone d'activité économique de Bray-sur-Seine en 1AUXc
- Création du port de Bray-sur-Seine / Jaulnes, lié à la mise en grand gabarit de la Seine en secteur 2AUX
- Développement d'une zone d'activités en secteur 2AUX à Donnemarie-Dontilly

Projets structurants pour les équipements :

- L'extension du centre de formation du SDIS à Gurcy-le-Châtel – zone UF
- Construction d'un espace de séminaire et de réception à Saint-Sauveur-lès-Bray (STECAL C)
- Extension de la zone UF à l'est de Donnemarie-Dontilly, dans le but d'agrandir le collège.
- La création d'un nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes - zone 2AUX
- La création d'une Maison de la Nature à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée – zone UF à Jaulnes (hameau de Neuvry)
- L'aménagement d'une Maison des Promenades à Bray-sur-Seine (réaménagement de bâtiments existants : ancienne gare et son annexe). – zone NL

Synthèse des impacts du règlement et du zonage sur l'environnement

Thèmes environnementaux	Zonage /Règlement Bilan
Paysages naturels et agricoles	+
Paysages urbains	+
Patrimoine architectural	+
Foncier (agricole et naturel)	-
Usage de l'eau	
Alimentation en eau potable	N
Qualité de la ressource en eau	++
Biodiversité et écosystèmes	
Biodiversité patrimoniale	++
Biodiversité ordinaire	++
Trames écologiques	+
Qualité de l'air et énergie	
Emissions de polluants atmosphériques	N
Maitrise de l'énergie	+
Energie renouvelable	+
Déplacements	N
Risques sur les populations	
Risques technologiques	N
Risques naturel	+
La santé des populations	
Pollution dans l'air et sur le sol	++
Nuisances sonores et olfactives	+
Gestion des déchets	+

PREScriptions DES OAP

Disposition du PLUi	Incidence(s) prévisibles(s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Prescriptions en faveur de la création de haies, parfois multi-strates, dans les secteurs à urbaniser	Création d'éléments végétaux améliorant le paysage	+ + (paysage urbain) + (biodiversité ordinaire)	
Prescriptions en faveur du traitement paysager des lisières et franges pour certains sites d'OAP	Création d'éléments favorables à la biodiversité Permet de créer des zones de non-traitement, des zones de respiration entre grandes cultures et espaces urbains. Préservation et création d'éléments favorisant une bonne infiltration des eaux en dehors de parcelles urbanisables qui sont soumises au règlement et aux règles relatives aux espaces de pleine terre.	+ (Qualité en ressource en eau) + + (Santé)	
Prescription en faveur de la conservation des éléments de la trame verte et bleue en cas de présence avérée sur site Prescription en faveur du maintien d'éléments végétaux notamment des arbres, des liseré végétaux... Prescriptions de maintien et renforcement des continuités écologiques	Maintien des éléments de la trame verte et bleue présent dans les secteurs à urbaniser.	+ (Trames écologiques)	

Prescriptions pour la création de connexions piétonnes dans les OAP Prescription pour la création de voie piéton-vélo	Les modes actifs de déplacements sont favorisés, notamment la marche	+ (déplacement) + (<i>Emissions de polluants atmosphériques</i>)	
--	--	--	--

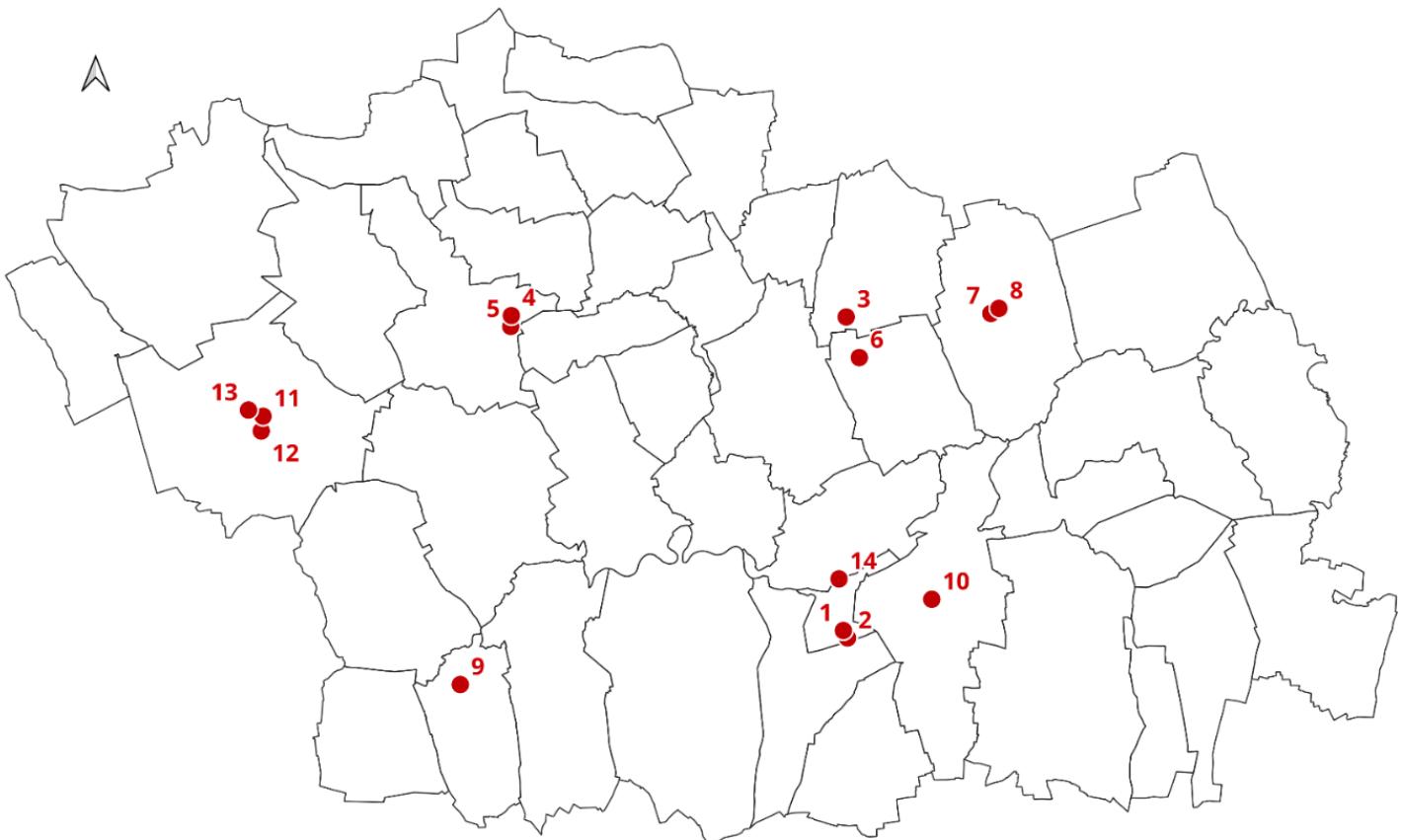
LES SECTEURS A URBANISER ET LES OAP

INCIDENCES DES ZONES 1AU SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur le territoire de Bassée-Montois, 14 secteurs ont fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle et ont ainsi été analysés :

- OAP n°1 et 2 : Bray-sur-Seine – rue Hemsbach et D19 – zones 1AUBb et 1AUXc
- OAP n°3 : Chalmaison – rue de Joie – Zone 1AUB
- OAP n°4 : Donnemarie-Dontilly – Chemin du Filoir – Zone 1AUBc
- OAP n°5 : Donnemarie-Dontilly – Rue de Sigy – Zone 1AUBc
- OAP n°6 : Everly – Zone 1AUB
- OAP n°7 : Gouaix – rue des sports – Zone 1AUBd
- OAP n°8 : Gouaix – Chemin des Corberantes – Zone 1AUBd et UBd
- OAP n°9 : Gravon – Zone 1AUB
- OAP n°10 : Jaulnes – Chemin des Bois – Zone 1AUB
- OAP n°11 : Montigny-Lencoup - rue Bataille - Zone 1AUBa
- OAP n°12 : Montigny-Lencoup – rue du Moulin d'Ars – Zone 1AUBa
- OAP n°13 : Montigny-Lencoup – rue Font Geoffroy – Zone 1AUX
- OAP n°14 : Mouy-sur-Seine – Rue d'Henrien – Zone 1AUB
-

Cartographie de la localisation des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :



Le tableau ci-dessous présente l'analyse par sites en fonction des thèmes retenus correspondant aux particularités du territoire.

Nom du site	Thème							Notes		
	Cadre physique et consommation d'espaces	Usage de l'eau	Biodiversité et TVB	Qualité de l'air et énergie	Risques sur les populations	La santé des populations	Total	Moyenne	Classe	
Bray-sur-Seine - rue Hemsbach et D79	8	3	11	6	2	0	30	0,37	2	
Chalmaison – rue de Joie	4	5	6	6	5	1	27	0,33	2	
Donnemarie-Dontilly – Chemin du Filoir	3	6	11	6	4	3	33	0,41	3	
Donnemarie-Dontilly – Rue de Sigy	6	4	8	6	4	3	31	0,38	2	
Everly	4	5	10	6	1	1	27	0,33	2	
Gouaix – rue des sports	4	6	10	6	3	0	29	0,36	2	
Gouaix – Chemin des Corberantes	4	10	12	6	3	0	35	0,43	3	
Gravon	4	4	16	6	2	2	34	0,42	3	

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Nom du site	Thème							Notes		
	Cadre physique et consommation d'espaces	Usage de l'eau	Biodiversité et TVB	Qualité de l'air et énergie	Risques sur les populations	La santé des populations	Total	Moyenne	Classe	
Jaulnes – Chemin des Bois	4	6	12	6	1	0	29	0,36	2	
Montigny-Lencoup - rue Bataille	6	2	4	6	3	3	24	0,30	2	
Montigny-Lencoup – rue du Moulin d'Ars	6	3	7	6	3	3	28	0,35	2	
Montigny-Lencoup – rue Font Geoffroy	4	2	3	6	0	3	18	0,22	2	
Mouy-sur-Seine – Rue d'Henrien	6	5	12	6	1	0	30	0,37	2	
Note maximal possible	13	12	24	8	16	8	81	1	5	

Il en ressort que la quasi-totalité des sites ont sensiblement la même incidence sur l'environnement puisqu'ils obtiennent tous une note les classant dans la classe 2, soit un impact jugé faible.

Les sites de Donnemarie-Dontilly chemin du Filoir, de Gravon et à Gouaix sont les deux seules classées en 3, modéré. Cela s'explique par une haute note en biodiversité TBV.

- L'OAP Donnemarie-Dontilly est située sur une zone humide probable et est à 30m d'une zone humide avérée
- L'OAP de Gravon est compris dans un réservoir de biodiversité, d'une ZNIEFF 2 et est à 150m d'une Natura 2000.
- L'OAP de Gouaix Chemin des Corberantes est proche d'une zone humide avérée et est située sur une aire de captage, d'où sa note élevée.

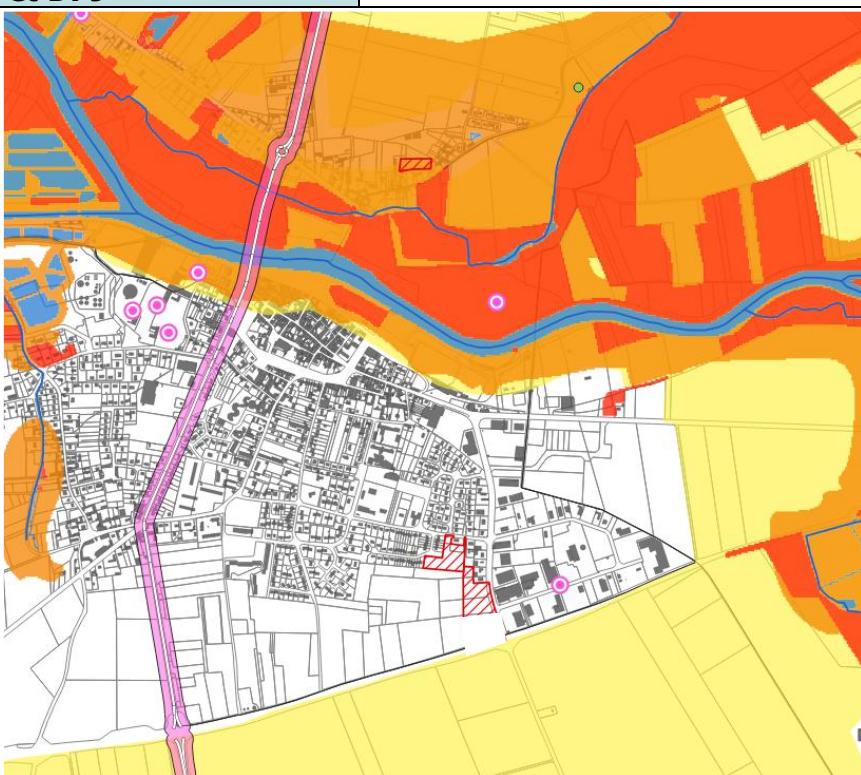
Il est à noter que ces 2 OAP sont à la limite dans leur moyenne d'être classées en 2, faible.

Une grande partie du territoire est soumise à des aléas de retrait-gonflement des argiles, ce qui explique que certains sites soient soumis à un aléa moyen à ce risque et qu'ils atteignent la note de 2 voire 3.

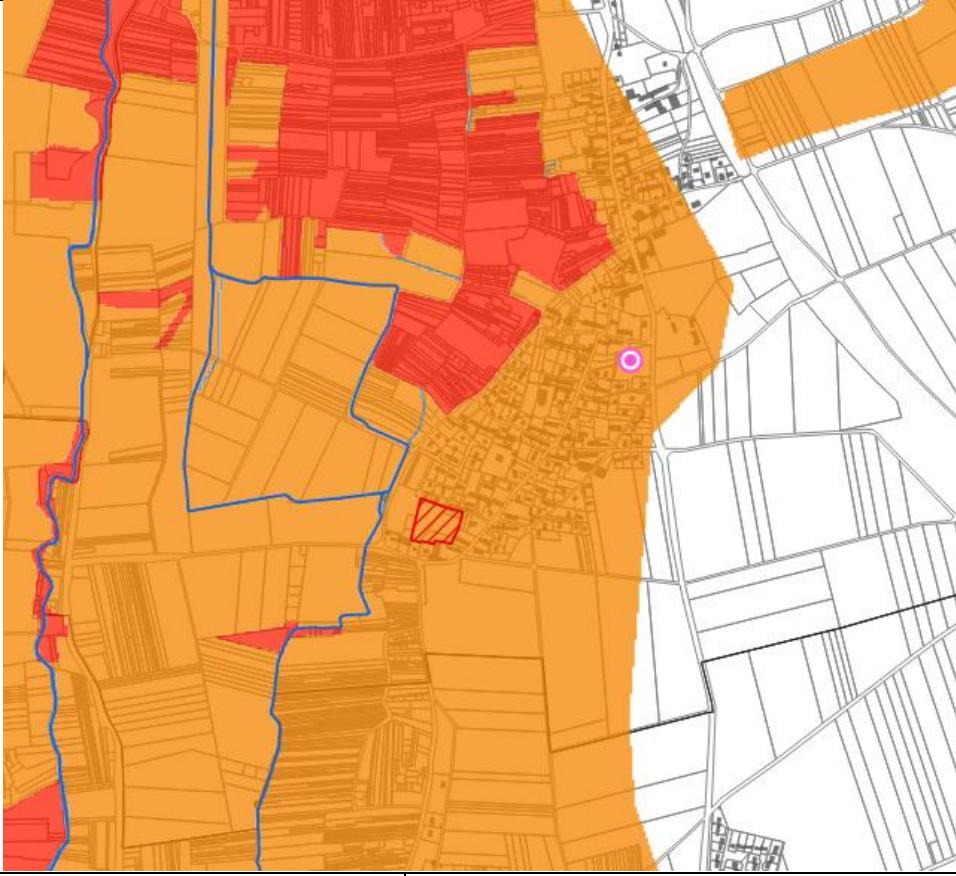
Il y a peu de gares sur le territoire rural et aucun mode de transport en commun vraiment structurant, ce qui n'encourage pas les habitants à utiliser d'autres modes de déplacements que l'automobile, expliquant en partie les résultats.

**BRAY-SUR-SEINE – rue
Hemsbach et D79**

Superficie : 2,3 ha

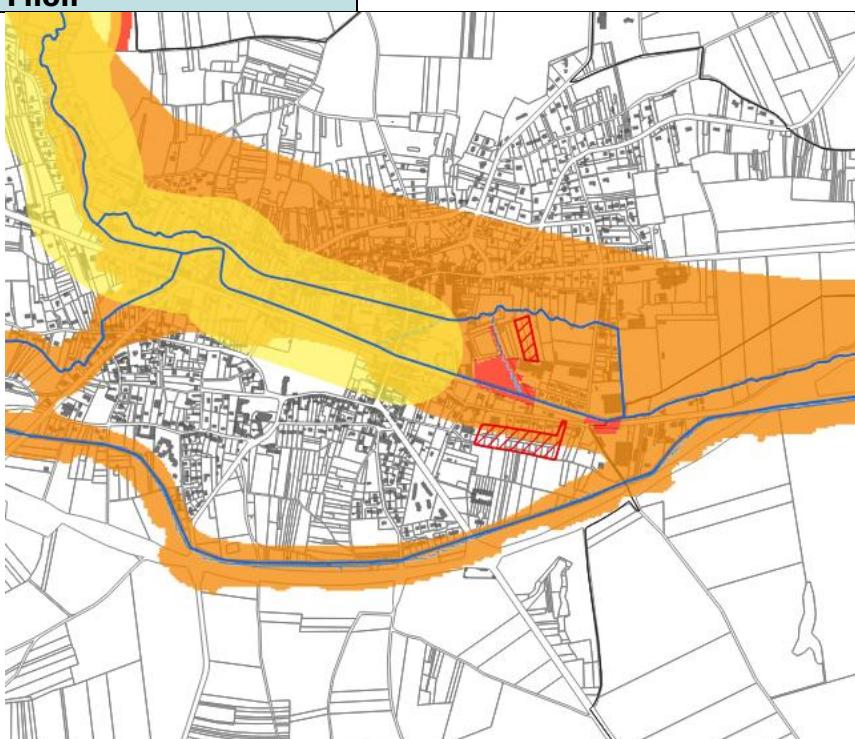


Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Au contact d'un réservoir
Corridors écologiques	Situé entre 500m et 1km
Zones humides	ZH avérée située entre 500m et 2km
Mares	Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Impact (Au titre du MOS : situé sur un espace agricole)
Site en entrée de ville	Oui
Cours d'eau	Situé entre 500m et 1km
Aires d'alimentation de captage	Situé entre 500m et 1km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Absence d'aléa naturel
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	1 situé à moins de 500m
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km d'une gare
Déchetterie	Situé à moins de 3km
Note moyenne obtenue	0,37
Classe	Impact Faible

CHALMAISON – rue de Joie		Superficie : 0,78 ha
		
Localisation		Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité		Situé à plus de 1km
Corridors écologiques		Situé à moins de 500m
Zones humides		ZH humide avérée située à moins de 500m
Mares		Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux		Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti		Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel		Absence Impact (Au titre du MOS : espaces ouverts artificialisés)
Site en entrée de ville		Non
Cours d'eau		Situé entre 500m et 2km
Aires d'alimentation de captage		Situé entre 500 et 2km
Plan de Prévention des Risques		Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel		Présence d'aléas naturel (mouvement de terrain et retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore		Aucune nuisance sonore
ICPE		1 situé entre 500m et 2km
Qualité de l'air PM 2,5		De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)		De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare		Situé à plus de 3,01 km d'une gare
Déchetterie		Situé entre 3,01 à 6 km
Note moyenne obtenue		0,33
Classe		Impact faible

**DONNEMARIE-DONTILLY –
chemin du Filoir**

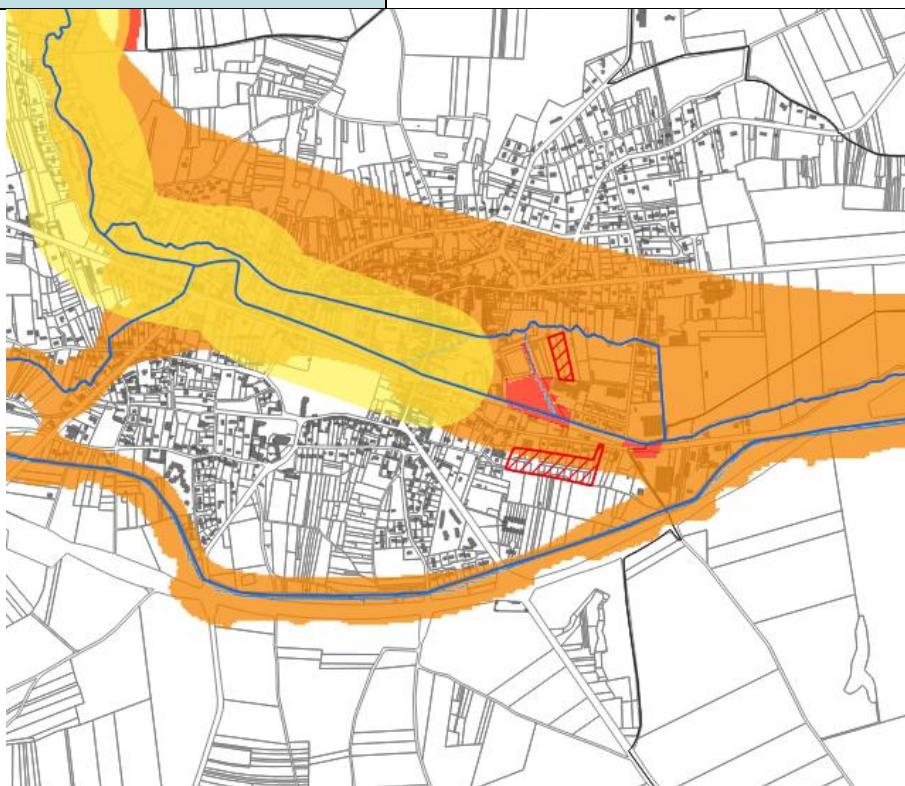
Superficie : 0,41 ha



Localisation	Dans l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à plus de 1km
Corridors écologiques	Au contact d'un corridor (à 20m d'un cours d'eau)
Zones humides	ZH avéré située à moins de 500m
Mares	Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Absence Impact (Au titre du MOS : espaces ouverts artificialisés)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Au contact d'un cours d'eau
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	3 situés entre 500m et 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km d'une gare
Déchetterie	Situé entre 10,01 à 15 km
Note moyenne obtenue	0,41
Classe	Impact modéré

DONNEMARIE-DONTILLY – Rue de Sigy

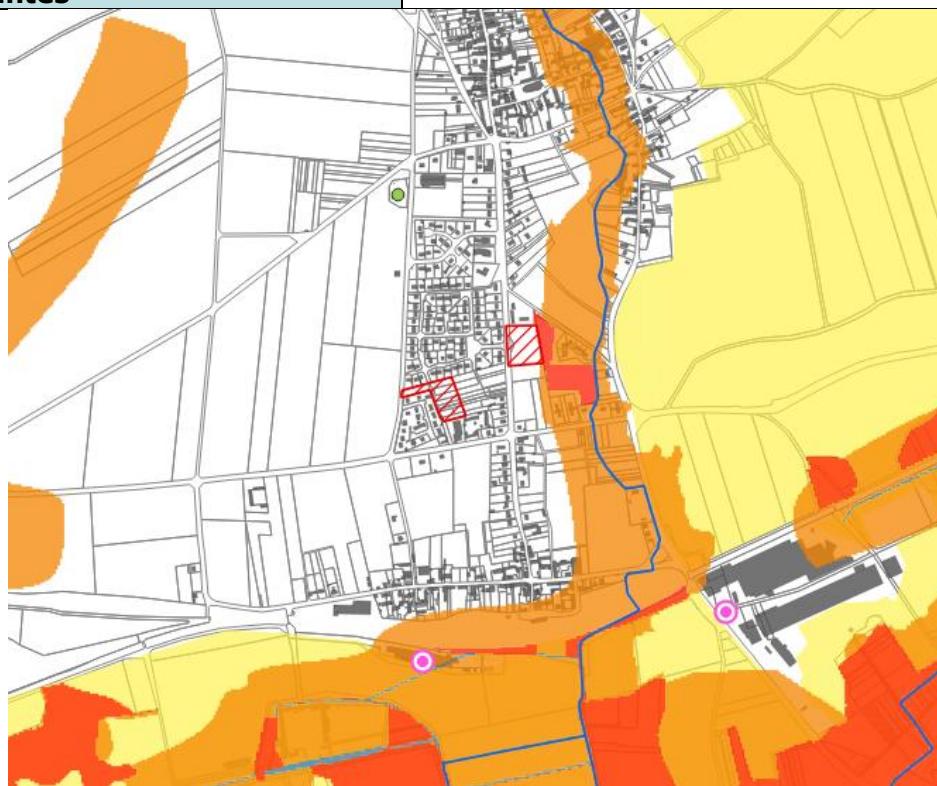
Superficie : 1,24 ha



Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à plus de 1km
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m
Zones humides	ZH avérée à moins de 500m
Mares	Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Impact (Au titre du MOS : situé en espace agricole)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Situé entre 500m et 2km
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	3 situés entre 500m et 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km d'une gare
Déchetterie	Situé entre 10,01 à 15 km
Note moyenne obtenue	0,38
Classe	Impact faible

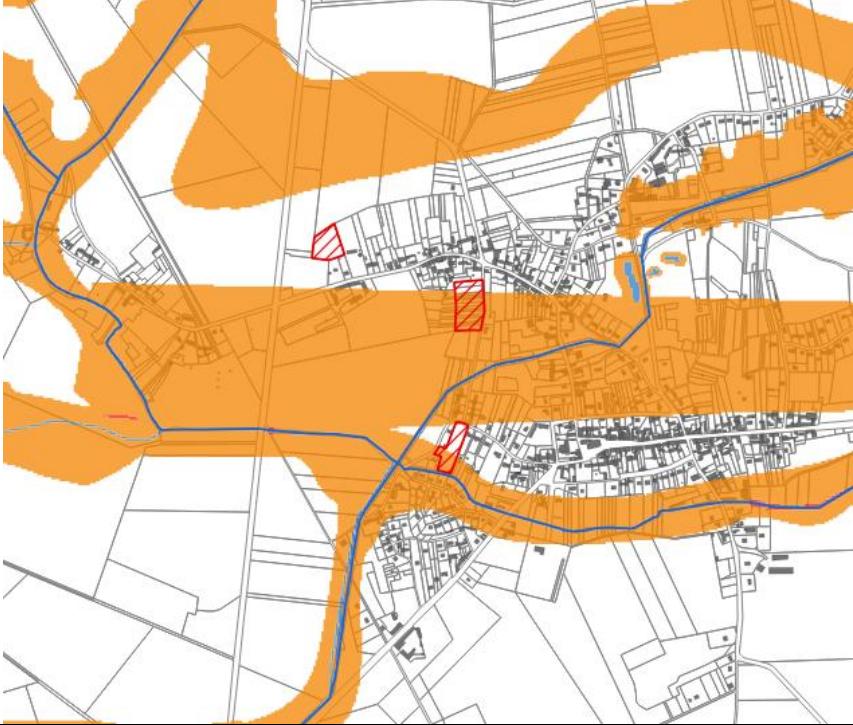
EVERLY		Superficie : 1,08 ha
Localisation		Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité		Situé à moins de 500m
Corridors écologiques		Situé à moins de 500m
Zones humides		ZH avérée située à moins de 500m
Mares		Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux		Absence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti		Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel		Impact (Au titre du MOS : situé en espace agricole)
Site en entrée de ville		Non
Cours d'eau		Situé à plus de 2km
Aires d'alimentation de captage		Situé à moins de 500m
Plan de Prévention des Risques		Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel		Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore		Aucune nuisance sonore
ICPE		1 situé entre 500m et 2km
Qualité de l'air PM 2,5		De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)		De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare		Situé à plus de 3,01 km d'une gare
Déchetterie		Situé entre 3,01 à 6 km
Note moyenne obtenue		0,33
Classe		Impact faible

GOUAIX – rue des sports		Superficie : 0,65 ha
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine	
Réservoir de biodiversité	Situé à moins de 500m	
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m	
Zones humides	ZH avérée située à moins de 500m	
Mares	Situé à plus de 1km	
Enjeux paysagers et architecturaux	Absence d'enjeux	
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact	
Intégration patrimoine naturel	Impact (Au titre du MOS : situé en espace agricole)	
Site en entrée de ville	Non	
Cours d'eau	Situé à moins de 500m	
Aires d'alimentation de captage	Situé à moins de 500m	
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques	
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)	
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore	
ICPE	2 situés entre 500m et 2km	
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³	
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³	
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km d'une gare	
Déchetterie	Situé à moins de 3km	
Note moyenne obtenue	0,36	
Classe	Impact faible	

GOUAIX – Chemin des Corberantes		Superficie : 0,7 ha
		
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine	
Réservoir de biodiversité	Situé à moins de 500m	
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m	
Zones humides	Zones humides avérée accolé au site	
Mares	Situé à plus de 1km	
Enjeux paysagers et architecturaux	Absence d'enjeux	
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact	
Intégration patrimoine naturel	Impact (Au titre du MOS : situé en espace agricole)	
Site en entrée de ville	Non	
Cours d'eau	Au contact d'un cours d'eau	
Aires d'alimentation de captage	Sur un cours d'eau	
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques	
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)	
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore	
ICPE	2 situés entre 500m et 2km	
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³	
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³	
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km d'une gare	
Déchetterie	Situé à moins de 3 km	
Note moyenne obtenue	0,43	
Classe	Impact modéré	

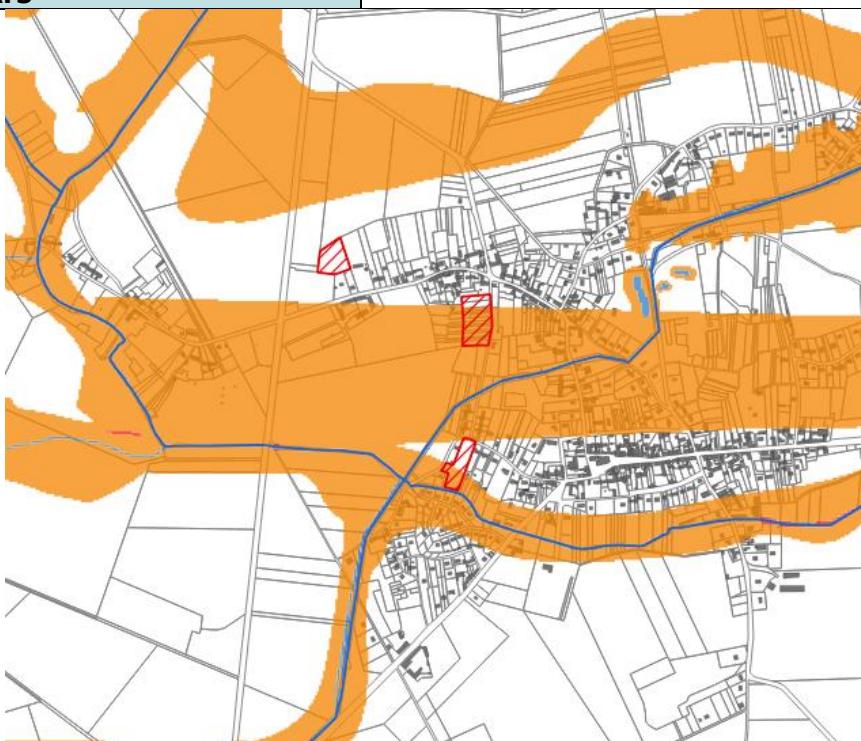
GRAVON		Superficie : 0,63 ha
		
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine	
Réservoir de biodiversité	Située sur un réservoir de biodiversité	
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m	
Zones humides	ZH avérée située à moins de 500m	
Mares	Située à moins de 500m	
Enjeux paysagers et architecturaux	Absence d'enjeux	
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact	
Intégration patrimoine naturel	Impact (Au titre du MOS : situé en espace agricole)	
Site en entrée de ville	Non	
Cours d'eau	Situé à moins de 500m	
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km	
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques	
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)	
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore	
ICPE	2 situés entre 500m et 2km	
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³	
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³	
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km	
Déchetterie	Situé entre 6,01 à 10km	
Note moyenne obtenue	0,42	
Classe	Impact modéré	

JAULNES – Chemin des Bois		Superficie : 0,5 ha
		
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine	
Réservoir de biodiversité	Situé à moins de 500m	
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m	
Zones humides	Au contact d'un corridor	
Mares	Situé à plus de 1km	
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux	
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact	
Intégration patrimoine naturel	Absence d'impact (Au titre du MOS : situé en espace ouvert artificialisé, parcs jardins)	
Site en entrée de ville	Non	
Cours d'eau	Situé à moins de 500m	
Aires d'alimentation de captage	Situé entre 500m et 2km	
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques	
Aléa naturel	Absence d'aléa naturel	
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore	
ICPE	2 situés entre 500m et 2km	
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³	
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³	
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km	
Déchetterie	Situé à moins de 3km	
Note moyenne obtenue	0,36	
Classe	Impact faible	

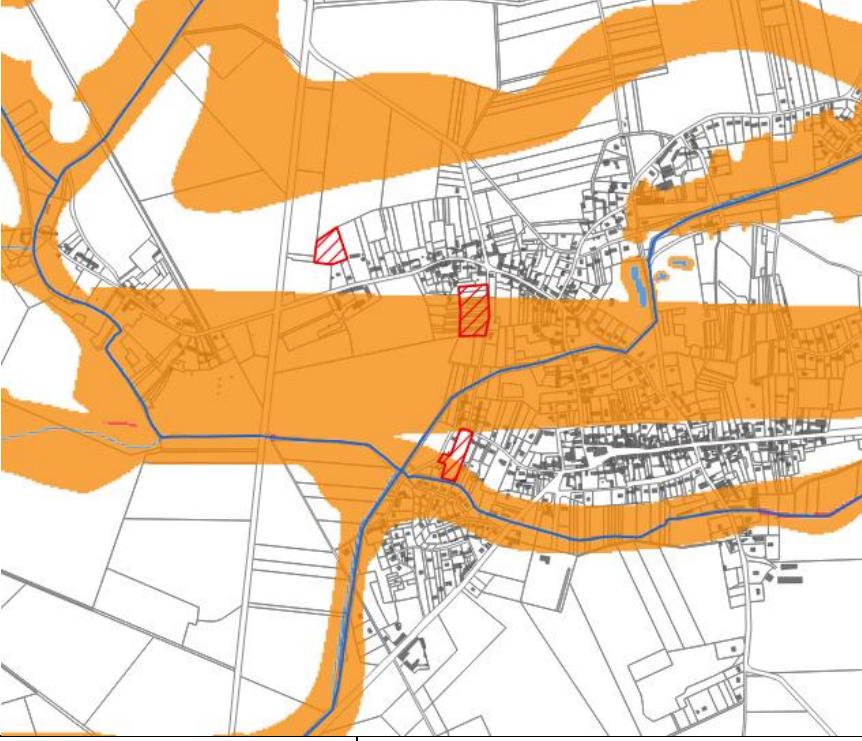
MONTIGNY-LENCOUP – rue Bataille	Superficie : 0,8 ha
	
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à plus de 1km
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m
Zones humides	Situé à plus de 1km d'une ZH avérée
Mares	Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Présence d'impact (Au titre du MOS : situé sur un milieu semi-naturel)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Situé à moins de 500m
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	Situé à plus de 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km
Déchetterie	Situé entre 10,01 à 15 km
Note moyenne obtenue	0,30
Classe	Impact faible

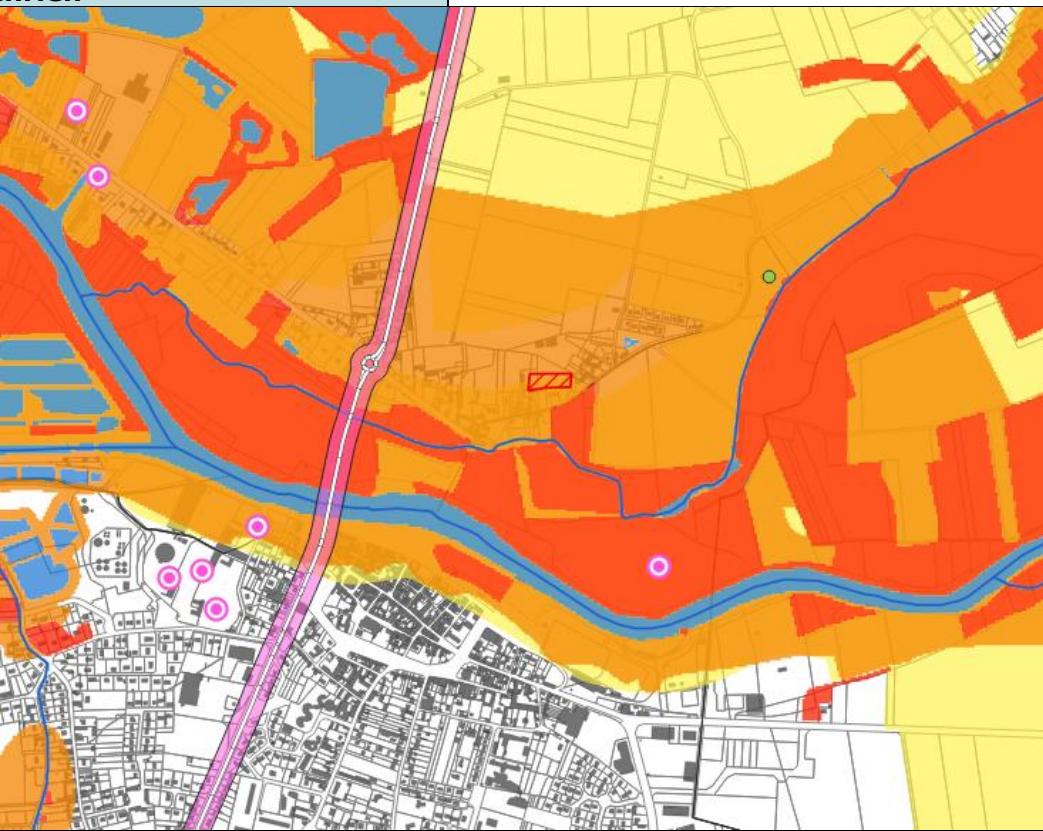
MONTIGNY-LENCOUP – rue du Moulin d'Ars

Superficie : 0,46 ha



Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à plus de 1km
Corridors écologiques	Au contact d'un corridor
Zones humides	ZH avérée située à moins de 500m
Mares	Situé à plus de 1km
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Présence d'impact (Au titre du MOS : situé sur un espace agricole)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Au contact d'un cours d'eau
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Présence d'aléa naturel (retrait gonflement d'argiles)
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	Situé à plus de 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km
Déchetterie	Situé entre 10,01 à 15 km
Note moyenne obtenue	0,35
Classe	Impact faible

MONTIGNY-LENCOUP – rue Font Geoffroy	Superficie : 0,5 ha
	
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à plus de 1km
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m
Zones humides	ZH avérée située entre 500m et 1km
Mares	Situé entre 500m et 1km
Enjeux paysagers et architecturaux	Absence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Présence d'impact (Au titre du MOS : situé sur un espace agricole)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Situé à moins de 500m
Aires d'alimentation de captage	Situé à plus de 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Absence d'aléa naturel
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	Situé à plus de 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m3
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m3
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km
Déchetterie	Situé entre 10,01 à 15 km
Note moyenne obtenue	0,22
Classe	Impact faible

MOUY-SUR-SEINE – rue D'Henrien	Superficie : 0,33 ha
	
Localisation	Accolé à l'enveloppe urbaine
Réservoir de biodiversité	Situé à moins de 500m
Corridors écologiques	Situé à moins de 500m
Zones humides	ZH avérée située à moins de 500m
Mares	Situé à moins de 500m
Enjeux paysagers et architecturaux	Présence d'enjeux
Intégration patrimoine bâti	Absence d'impact
Intégration patrimoine naturel	Présence d'impact (Au titre du MOS : situé sur un milieu semi-naturel)
Site en entrée de ville	Non
Cours d'eau	Situé à moins de 500m
Aires d'alimentation de captage	Situé entre 500m et 2km
Plan de Prévention des Risques	Pas de Plan de Prévention des Risques
Aléa naturel	Absence d'aléa naturel
Nuisance sonore	Aucune nuisance sonore
ICPE	1 situé entre 500m et 2km
Qualité de l'air PM 2,5	De 6 à 19 µ/m³
Qualité de l'air (PM 10)	De 12,01 à 40 µ/m³
Distance gare	Situé à plus de 3,01 km
Déchetterie	Situé à moins de 3km
Note moyenne obtenue	0,37
Classe	Impact faible

Légendes des cartographies d'analyse des secteurs à urbaniser :

-  Zones AU
-  Zone de bruit D412
-  ICPE
-  Déchetteries
-  Cours d'eau
-  Reservoirs de biodiversité

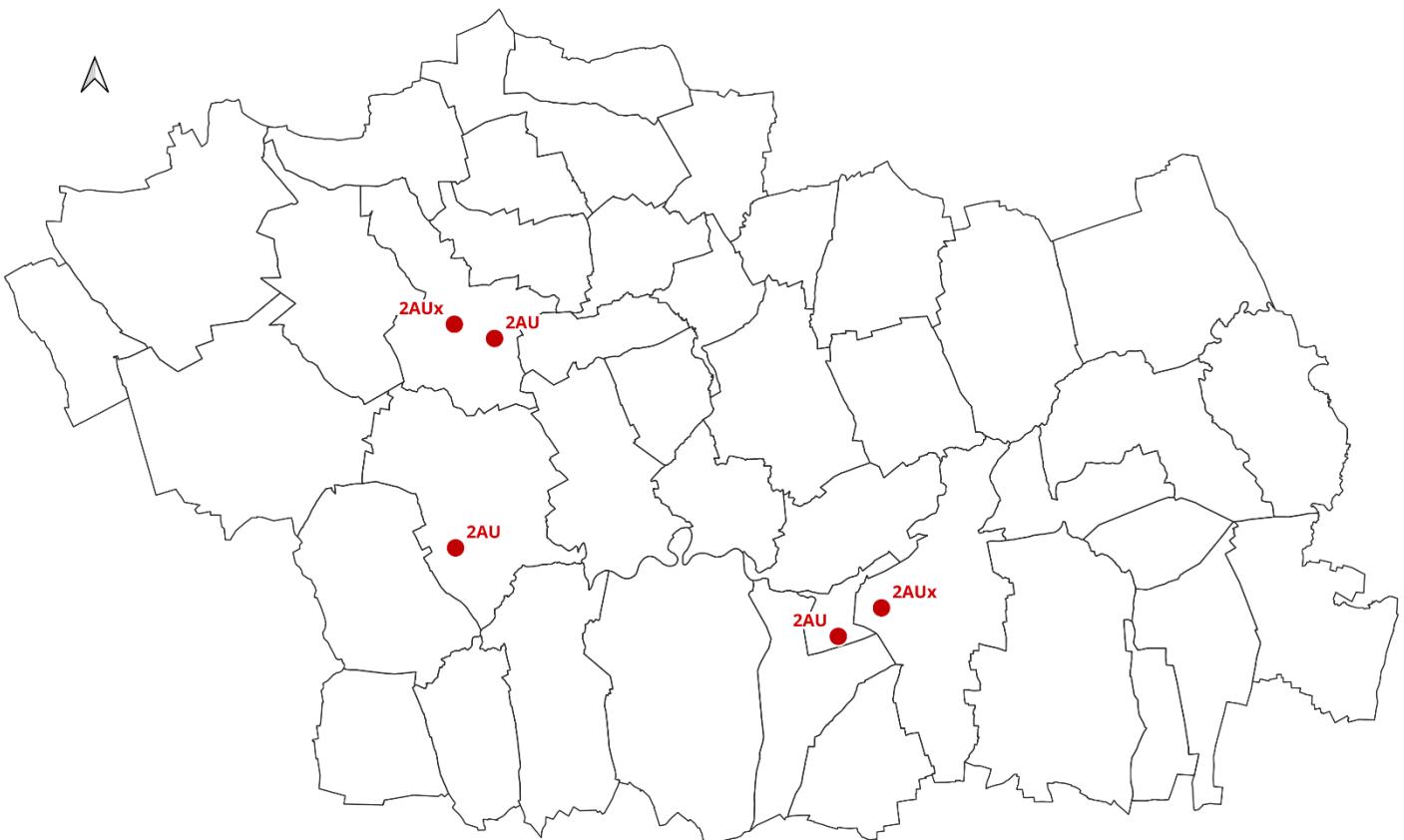
Enveloppe d'alerte des zones humides avérées

-  Classe A
-  Classe B

INCIDENCES DES ZONES 2AU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences prévisibles des 2AU sont volontairement plus succinctes que les 1AU, les constructions sont à prévoir à long terme. Les détails et compléments concernant les incidences des zones 2AU devront être précisés dans le cadre des futures évolutions du PLUiH afin de permettre la réalisation des projets.

Cartographie des secteurs 2AU présents sur le territoire de la Bassée Montois :



➤ **2AUx – Jaulnes – Superficie : 16,2 ha**

Présence de Zones Humides	Impact fort Présence d'une zone humide avérée
Présence de Corridors écologiques	Impact Fort Situé le long d'un cours d'eau
Présence de réservoir de biodiversité	Impact fort Site compris dans la ZNIEFF 2 vallée de la Seine, et Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes
Présence d'aléa naturel	Impact modéré Situé sur un secteur d'aléa retrait gonflement d'argiles moyen.
Intégration dans le paysage	Impact fort Situé sur un milieu agricole et sur une forêt au titre du MOS 2021. Présence d'un Espace Boisé Classé Situé le long de la Seine et en entrée de ville

➤ **2AU – Bray-sur-Seine – Superficie : 3,5 ha**

Présence de Zones Humides	Impact modéré Zone humide avérée à 700m
Présence de Corridors écologiques	Impact modéré A 700 m d'un cours d'eau
Présence de réservoir de biodiversité	Impact modéré Situé à 200m de Natura 2000 Bassée et Plaines adjacentes.
Présence d'aléa naturel	Absence d'impact
Intégration dans le paysage	Impact modéré Situé sur un milieu agricole au titre du MOS 2021. Accolé à l'enveloppe urbaine.

➤ **2AU – Egliny – Superficie : 0,3 ha**

Présence de Zones Humides	Impact modéré Plusieurs zones humides avérées à 250m, le long de l'Auxence
Présence de Corridors écologiques	Impact modéré Présence d'un cours d'eau à 250m
Présence de réservoir de biodiversité	Impact fort Compris dans une ZNIEFF 2 Vallée de la Seine,

	250 m de la Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes
Présence d'aléa naturel	Absence d'impact
Intégration dans le paysage	Impact faible Situé en espace ouvert artificialisé au titre du MOS 2021. Situé dans l'enveloppe urbaine.

➤ **2AUx – Donnemarie-Dontilly – Superficie : 2,1 ha**

Présence de Zones Humides	Impact modéré Petite zone humide avérée à 100m
Présence de Corridors écologiques	Impact modéré Jouxté avec une trame bleue au sud et arboré à 1,6 km
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact fort Situé sur un secteur d'aléa retrait gonflement d'argiles fort.
Intégration dans le paysage	Impact modéré Situé en espace agricole au titre du MOS 2021. Accolé à l'enveloppe urbaine Situé en entré de ville

➤ **2AU – Donnemarie-Dontilly – Superficie : 0,9 ha**

Présence de Zones Humides	Impact modéré Zone humide avérée à 450m
Présence de Corridors écologiques	Impact fort Présence d'une trame bleue à 30m et arboré à moins de 1km
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact fort Situé sur un secteur d'aléa retrait gonflement d'argiles fort.
Intégration dans le paysage	Impact modéré Situé en espace agricole au titre du MOS 2021. Accolé à l'enveloppe urbaine Proche d'un Espace Boisé Classé Situé en entré de ville

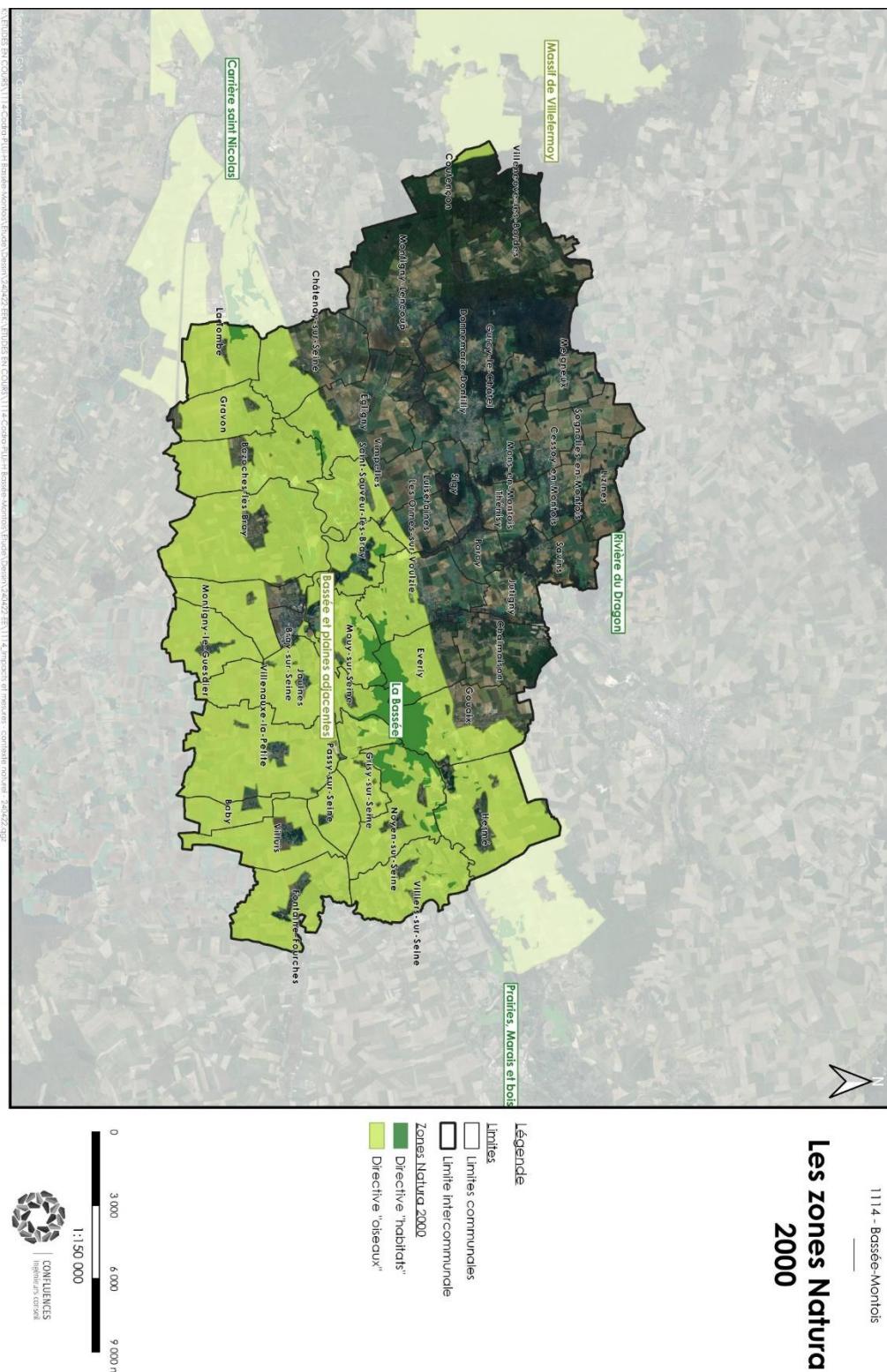
LES ZONES NATURA 2000

Le territoire Bassée-Montois est concerné par la présence de **3 sites Natura 2000**.

Il s'agit des sites de :

- Le site « Bassée et plaines adjacentes » (FR1112002), Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée par l'arrêté ministériel du 12 avril 2006
- Le site « Massif de Villefermoy » (FR1112001), Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005
- Le site « La Bassée » (FR1100798), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2014

En complément de ce chapitre, une étude d'incidences détaillées est jointe au présent dossier – pièce 1.4.a du dossier de PLUi-H



Les zones Natura
2000

Bassée et plaines adjacentes

Cette zone Natura 2000 est issue de la directive « oiseaux ». Elle couvre la moitié sud du territoire intercommunal, des berges de la Seine jusqu'à la limite du département de l'Yonne, et s'étend au-delà, de Nogent-sur-Marne à Montereau-Fault-Yonne, pour une superficie totale de 27 643 ha.

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée sur le plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière. »

L'INPN identifie les vulnérabilités suivantes pour cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau ;
- Augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site. »

A noter que ce site n'est pas couvert par un plan de gestion en cours de validité actuellement et qu'aucun n'est en cours de préparation non plus.

Pour appliquer les directives « oiseaux » et « habitats », la France a choisi d'élaborer un document d'objectifs propre à chaque site. Il fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine qui sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il existe un document d'objectifs pour ce site, précisant les espèces présentes et les différentes menaces pesant sur ces espèces. Il a été élaboré en mai 2012.

Cette ZPS regroupe 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, ainsi que 22 espèces migratrices dont la venue est régulière sur le site.

Sur les 27 643 ha du site, 15 106 sont répertoriés comme devant faire l'objet d'une attention particulière pour l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire.

45% de la surface du site permet d'abriter des espèces caractéristiques des milieux ouverts.

La diversité des milieux est aussi ce qui importe pour certaines espèces, qui nécessitent la ripisylve pour nichier, les marais pour se nourrir, ou les rapaces qui nichent dans les boisements mais dépendent des milieux ouverts pour chasser.

Parmi les 27 643 ha de cette ZPS, 21 714 se situent au sein du périmètre de la communauté de communes (zonage de juin 2024).

Zonage	Surface (ha)	Pourcentage (%)
A	13563,32	62 %
Dont Ap	1442,7771	6,6 %
N	8090,9058	37 %
Dont Nca	1502,3403	7 %
Dont NL	52,3329	0,2 %
U	59,8403	0,3 %
AU	15,12	0,07 %

Figure : Zonage de la ZPS sur le territoire intercommunal

99,7 % de la superficie de la zone est en zonage Naturel ou Agricole au droit du PLUi, dont une partie en zone agricole protégée (inconstructible sauf exceptions).

Elles ne sont peu, voire pas constructibles, exceptées les constructions liées aux exploitations agricoles ou forestières. Ces constructions sont fortement encadrées par le règlement afin de limiter les impacts sur l'environnement et les paysages.

La fiche INPN du site juge comme positif l'extraction de sable et graviers, en particulier lorsqu'ils sont remis en eau.

Sur la superficie de la zone Natura 2000 dans le périmètre intercommunal, 7% (soit 1502 ha) représentent des activités d'extraction, ainsi favorables. De plus, ainsi que les 483 ha de Secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol.

Les autres pressions positives, que sont les inondations et l'élevage ne sont pas directement gérées par le PLUi.

Dans les zones urbaines de la vallée de la Seine, qui ne sont pas comprises dans le périmètre Natura 2000, le tissu urbain est amené à se densifier de manière très limitée avec 24,5 ha de surface passant en zone « à urbaniser ».

La population pourrait donc augmenter très légèrement sur le territoire, ce qui entraînera éventuellement une hausse du trafic routier et probablement une hausse de la mortalité d'espèces faunistiques sur les voies de circulation. Les espaces du site Natura 2000 situés à proximité des routes et zones urbaines seront légèrement affectés par l'augmentation de la densité humaine sur le territoire.

Des projets spécifiques sont prévus dans le territoire Natura 2000 par le PLUi au moyen de STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), dérogations qui autorisent des constructions et installations au sein de zones inconstructibles (A et N).

Il s'agit du STECAL suivant :

- STECAL « B » Parc résidentiel de loisirs à Gravon (17,4 ha)

Notons que pour l'approbation du PLUi-H, la CCBM a supprimé plusieurs STECAL situés sur le périmètre Natura 2000. Il s'agit particulièrement :

- STECAL « A » prévu pour projet touristique (Bazoches-lès-Bray)
- STECAL « C » - Espace séminaire et réceptions à Saint-Sauveur-lès-Bray (2,15 ha)
- STECAL « E » - Domaine de La Belle Epine à La Tombe et Châtenay-sur-Seine (24,5 ha)

Il s'agit de mesures d'évitement à souligner.

Par ailleurs, le STECAL »B» de Gravon, site déjà occupé, a vu l'emprise au sol autorisée par le PLUi-H divisée par deux pour l'approbation (désormais limitée à 1 250 m²). **Il s'agit d'une mesure d'évitement à souligner.**

Au sein de la zone Natura 2000, 108,49 ha accueilleront donc une fréquentation humaine accrue.

Si ces sites utilisent en majorité des plans d'eau issus de l'abandon d'exploitation de carrière, les STECAL à vocations touristiques et de loisirs vont générer potentiellement plus de fréquence saisonnière, plus de présence humaine et contraindre les espèces composant cette ZPS, que ce soit en nombre d'individus ou en richesse spécifique. Toutefois, pour le ces STECAL, il s'agit d'installations déjà existantes (cf. rapport de justification du PLUi-H).

Par ailleurs, 6,35 ha d'emplacements réservés (pour les équipements et installations d'intérêt général) auront une incidence sur ce site Natura 2000 :

- Aménagement de voiries piétonnes et cyclables en bordure de Seine dans le cadre d'une euro-véloroute qui vont induire une imperméabilisation des sols
- Création d'une aire de jeu, imperméabilisant également les sols
- Aménagement d'un parc naturel humide qui restaurera des habitats naturels.

➤ **Massif de Villefermoy**

Cette ZPS couvre une toute petite part du territoire intercommunal (72,5 ha), sur la seule commune de Couterençon et s'étend ensuite au nord-ouest de cette commune pour une superficie totale de 4 790 ha. La qualité et l'importance de cette ZPS sont les suivantes selon l'INPN :

« Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève sensiblement en pente douce d'Ouest en Est. À côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien.

C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain). Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont :

- 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir ;
- 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier. »

Toujours selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), cette ZPS est soumise aux vulnérabilités suivantes : « La richesse ornithologique du Massif forestier de

Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemins y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables. »

A noter que ce site n'est pas couvert par de plan de gestion en cours de validité actuellement et aucun n'est en cours de préparation non plus.

Incidents sur le site Natura 2000 Massif de Villefermoy (72,5 ha)

Zone	Superficie (ha)	Pourcentage du site
N	47,6	76,16 %
A	14,9	23,84 %
Trames		
EBC	47,6	76,16 %
Zones humides classes 1 et 2	14,7	22,51 %

L'ensemble du site est intégralement classé en zone naturelle ou agricole au droit du PLUi. La trame EBC se superpose au zonage N et permettra de maintenir le caractère boisé du site.

Parmi les pressions et menaces identifiées par l'INPN, aucune n'est favorisée par le PLUi.

Seules des constructions trop importantes de bâtiments agricoles en zonage A pourraient nuire à la préservation du site, et ils sont encadrés par le règlement pour justement éviter de nuire à l'environnement et au paysage.

Aucune zone urbaine ne se situe à proximité du site et aucune OAP n'est prévue dans ce secteur.

➤ La Bassée

Cette Zone Spéciale de Conservation est multisite et s'étale dans toute la Bassée, de Melz-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne en traversant le territoire intercommunal pour une superficie totale de 1 403 ha, dont 1129 au sein de la communauté de communes.

La qualité et l'importance de cette ZSC sont les suivantes selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

« *La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).* »

Toujours selon l'INPN, cette ZSC est soumise aux vulnérabilités suivantes :

- Mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit,
- Régression des prairies,
- Multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires...

Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité ».

Ce site est actuellement couvert par un plan de gestion en cours de validité.

Le document d'objectifs de ce site date de mai 2012.

Le site est désigné par 5 habitats d'intérêt communautaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)

En outre, 13 espèces justifient la désignation de ce site, issues de 4 groupes taxonomiques

- Amphibiens : Triton crêté
- Insectes : Barbot, cordulie à corps fin, ecaille chinée, grand capricorne, lucane cerf-volant, taupin violacé
- Mammifères : grand murin, vespertilion de Bechstein
- Poissons : Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer, Loche de rivière

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site peuvent, elles aussi, être hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques qu'elles représentent.

Le document d'objectifs met particulièrement en avant les deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire identifiés sur le site (*Anisus vorticulus* et *Vertigo mouliniana*) pour leur rareté en Ile-de-France et dans le bassin versant de la Seine. D'autre part, le cuivré des marais est réapparu récemment et fait ainsi l'objet d'un programme d'action, favorable à un important cortège de faune et flore liés aux habitats de prairies humides.

Ce site fait l'objet d'un plan de gestion.

Au sein du périmètre de la communauté de communes de la Bassée-Montois, le zonage est favorable à la conservation des milieux.

Zonage	Surface (ha)	Pourcentage (%)
A	136,685	12 %
Dont Ap	126,2391	11%
N	992,2943	88 %
Dont Nca	9,3483	0,8 %
U	0,023	0,002 %

Quasiment 100% du site (inclus dans le périmètre du PLUi) est classé en zone N ou Ap, ce qui témoigne de sa prise en compte particulière.

Cependant, divers aménagements prévus risquent d'avoir une incidence sur la biodiversité du site :

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol, sur 5,02 ha.

En revanche, les trames EBC et zones humides qui représentent environ 60 % du zonage de cette ZPS assureront la pérennité d'une partie des milieux naturels.

Par ailleurs le règlement annexe une liste d'espèces exotiques envahissantes régionales à proscrire qui orienteront les plantations vers des espèces autochtones.

LES AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES OU REFERENCES

Incidences sur les zones humides

Les orientations d'aménagement et de programmation (au nombre de 13) prévoient le changement de destination de 10 ha vers de la zone à urbaniser. Un diagnostic de présence de zones humides a été réalisé sur 6 d'entre eux, se trouvant en zone humide probable, selon l'enveloppe d'alerte des zones humides édifiée par la DRIEAT. **Les prospections n'ont montré aucune présence de zone humide.**

4 autres sites ne se trouvent pas en zone humide probable.

Parmi les sites n'ayant pu être prospectés, deux se situent en zone humide probable, le dernier comprend une zone humide avérée sur son périmètre. Ces projets pourront avoir un impact sur la biodiversité spécifique des zones humides, et altérer son usage de rétention d'eau.

Malgré l'absence de zones humides sur les sites prospectés, les sites à proximité sont également à prendre en considération.

Réserve Naturelle Nationale

La particularité de la Réserve Naturelle Nationale est d'être presque similaire avec le site Natura 2000 la Bassée en termes de périmètre, avec cependant un périmètre légèrement plus réduit. Les incidences présentées dans la partie sur les zones Natura 2000 seront donc similaires.

Arrêté de Protection de Biotope

Les deux sites sont classés en N et Ap, avec des trames EBC en superposition pour certains bois qui ne correspondent pas à des peupleraies ainsi que des trames zones humides. La pérennité de ces sites est donc assurée par le PLUi dans la mesure où il ne permet pas l'urbanisation de ces sites, et qu'il maintient certaines caractéristiques physiques spécifiques, à savoir les bois et les zones humides.

ZNIEFF

De nombreuses ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire. La liste est présentée dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Etant donné leur large étendue, qui recouvre de nombreux espaces différents, la totalité des espaces en ZNIEFF n'ont pas forcément fait l'objet de classement en N ou Ap, zonage le plus protecteur.

Les ZNIEFF de type I ont été classés en N pour les espaces correspondant :

- Aux espaces naturels déjà recensés et protégés (Natura 2000, RNN...)

- A des zones forestières
- A des espaces en eau

Les espaces correspondant à des zones agricoles ont été classés en zone A. On y retrouve différentes trames, zones humides avérées, potentielles ou encore des secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol. Sur ces derniers secteurs, la pérennité des ZNIEFF de type 1 n'est pas assurée à moyen et long terme.

La même protection a été apportée aux ZNIEFF de type II, à la différence qu'une plus grande superficie est classée en zone A puisque l'étendue des ZNIEFF de type II recouvre une part non négligeable d'espaces agricoles. On y retrouve également des zones urbaines puisque ces ZNIEFF recouvrent les communes de la vallée de la Seine.

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)

Le programme d'orientations et d'actions (POA) est défini pour la période 2024-2029, est le programme d'orientations et d'actions comprenant toute mesure ou tout élément d'informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définis par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains.

Le POA comprend 5 orientations toutes définies par des objectifs en matière d'habitat.

Orientations	Thématisques	Objectifs	Incidences et Mesures ERC
Permettre des croissances démographique et urbaines modérées	Remobiliser des logements vacants pour accueillir des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les élus au sujet de la vacance, et dans la perspective de mise en œuvre du ZAN • Produire 8 logements par an en remobilisation de logements vacants (soit 15 % de la production totale) 	Positive Favorisation de la réhabilitation des logements vacants au profit de la construction neuve, en vue de limiter l'artificialisation des sols.
	Accompagner le changement de destination de bâtiments vers l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Produire 2 à 3 logements par an issus du changement d'usage de corps de ferme ou de rez-de-chaussée commerciaux, une quinzaine sur la durée du PLH (6 ans) • Sensibiliser les élus aux opportunités de création de logements dans le bâti existant 	Positive Création de logement au travers du foncier - mobilisable et ainsi limitation de la construction neuve sur des sols perméables.
Promouvoir une production de logements cohérente avec la trame	Organiser la production nouvelle de manière à préserver les	SRHH : <ul style="list-style-type: none"> • Produire 50 lgts/an à l'échelle de la CC BM • Produire 10 % de lgts sociaux ou assimilés dans les communes de 	Positive Maintien du paysage urbain au sein des communes de la CCBM.

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

urbaine du territoire	équilibres territoriaux	<p>plus de 1 500 habitants</p> <p>PADD du PLUiH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production devra respecter la répartition suivante : • 35% dans les bourgs principaux • 15% dans les bourgs relais • 50% dans les communes rurales <p>La densité : densité moyenne de 15 logements par hectare pour les nouvelles constructions à l'horizon 2040:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 lgts / ha pour les bourgs principaux - 16 lgts / ha pour les bourgs relais - 11 lgts / ha pour les communes rurales 	<p>Neutre</p> <p>Augmentation du nombre d'habitations et rattrapage du nombre d'habitants ne générant pas davantage de pollution liée au déplacement</p>
Disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants de promouvoir un territoire durable	Améliorer la performance énergétique des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'offre résidentielle existante • Réduire l'impact environnemental du parc de logements 	<p>Positive</p> <p>Amélioration du parc résidentiel en le rendant plus sobre et ainsi diminuer les émissions de CO2.</p>
	Accompagner la réhabilitation des logements locatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le confort de vie des locataires • Limiter l'éviction d'une partie des logements locatifs du fait de l'interdiction de louer les passoires énergétiques, ce qui aurait pour effet non souhaitable d'augmenter la tension sur l'offre locative • 30 dossiers « propriétaires bailleurs » dans le cadre de l'OPAH RU, dont 7 améliorations énergétiques, 5 dégradations, 10 autonomies et 8 LHI 	<p>Positive</p> <p>Favorisation l'amélioration énergétique de l'habitat. Diminution de la pollution atmosphérique. Maintien du paysage urbain en privilégiant la rénovation des bâtiments.</p>
	Lutter contre l'habitat dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le nombre de logements dégradés occupés • Contraindre les propriétaires indélicats 	<p>Positive</p> <p>Amélioration du logement dégradé et donc de ses</p>

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		à réaliser les travaux nécessaires	performances énergétiques.
Répondre aux besoins des publics spécifiques	Favoriser le bien-vieillir sur le territoire et soutenir les publics en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre d'hébergement à destination des personnes en perte d'autonomie, dans la perspective du vieillissement de la population • Assurer la prise en compte du vieillissement de la population en transversalité sur l'ensemble des politiques publiques : aménagement (espaces publics), équipements (notamment santé), social, culturel, etc... • OPAH RU : 14 logements occupés par leur propriétaire, 10 logements locatifs 	Positive Amélioration sur la santé des personnes séniors.
	Accompagner vers et dans le logement les ménages les plus précaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'accès pour tous d'un logement ou d'un hébergement • Répondre aux obligations réglementaires relatives aux gens du voyage 	Positive Amélioration sur la santé des ménages précaires.
Organiser la montée en compétence de la CCBM en matière de politique de l'habitat	Animé la politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'accès pour tous d'un logement ou d'un hébergement • Répondre aux obligations réglementaires relatives aux gens du voyage 	Sans incidence
	Evaluer et ajuster la politique de l'habitat		

CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Afin de définir précisément les besoins fonciers à vocation d'habitat, mais également pour pouvoir estimer plus justement le nombre d'emplois à créer et donc les besoins en foncier économique, la Communauté de Communes de Bassée-Montois a réalisé une analyse à partir de scénarios démographiques pour définir le nombre moyen de logements à produire par an

CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, NATIONAL OU COMMUNAUTAIRE

Biodiversité et milieux naturels

- Depuis 2000, la **Convention internationale de la biodiversité** reconnaît l'importance de l'approche écosystémique pour la préservation de la biodiversité et affirme la nécessité de prendre en compte la connectivité biologique fonctionnelle, à travers un réseau d'aires protégées. En 2004, elle insiste sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire.
- La **Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère** introduit en 2005 le réseau de sites naturels protégés **Natura 2000**, complété en 2010 par le réseau écologique paneuropéen (REP) et son sous-ensemble « infrastructure verte ».
- La **loi Grenelle II** (2010) décline ce réseau sous la forme de la **trame verte et bleue**, reprise au niveau régional par les SRCE.
- La « **loi Climat et Résilience** » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique en France.

Les éléments de la trame verte et bleue de la CCBM sont pris en compte par le PLUiH au moyen d'un zonage en N, A ou Ap. Des trames Espaces Boisés Classés et des enveloppes d'alerte des zones humides confortent cette prise en compte et la protection de ces éléments.

Les zones Natura 2000, très présentes sur le territoire, ont orienté le zonage, en particulier la ZSC de la Bassée, classée totalement en N ou Ap. Le périmètre d'une Réserve Naturelle Nationale, presque équivalent à celui du site Natura 2000 a également bénéficié de la même prise en compte dans le zonage.

Eau et milieux aquatiques

- La **Convention internationale de Ramsar**, adoptée en 1971, engage les signataires tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement.
- La **Directive cadre européenne sur l'eau** impose l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, et l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures », devant permettre le retour au bon état (ou bon potentiel) de chaque masse d'eau d'ici 2015.
- La **loi sur l'eau** de 1992 a pour objet, en France, de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Ses principaux objectifs sont la préservation des

*écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; la protection de la qualité des eaux ; le développement des ressources en eau ; la valorisation de l'eau comme ressource économique. Elle s'applique à travers les SDAGE et SAGE. Le **plan national d'action en faveur des milieux humides** de 2014 vise l'identification, la préservation et la restauration des milieux humides et les services qu'ils rendent.*

Le PLUiH de la CCBM répond aux objectifs de la Convention Ramsar au moyen du report d'une enveloppe d'alerte des zones humides avérée (classes A) et d'une enveloppe d'alerte des zones humides potentielles (classe B). Ces trames renvoient au Code de l'Environnement et à l'obligation de vérifier le caractère humide de chaque zone pour tout projet de 1000 m² d'impact.

Le PLUiH permet également de protéger les milieux physiques - cours d'eau, plans d'eau et zones humides - au moyen d'un zonage N ou A contenant les cours d'eau du territoire. Enfin il influe sur la gestion des eaux pluviales au moyen d'un règlement favorisant fortement une infiltration à la parcelle et le maintien d'espaces verts de pleine terre notamment. La question qualitative est également traitée par des aspects réglementaires, notamment l'obligation de dépollution des eaux avant rejet dans les milieux naturels si nécessaire.

Espaces naturels et ruraux

- *La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains* appelle en 2000 à freiner le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation. La loi de **modernisation de l'agriculture et de la pêche** de 2010 renforce cette incitation, avec pour objectif d'ici 2020 une diminution de moitié du rythme national de consommation d'espaces.

La création des secteurs en extension, soit des zones à urbaniser induit la possibilité d'une consommation de 20,5 ha. De plus, selon le MOS Ile-de-France, la consommation au sens large est rendue possible sur 77,14 ha. Elle s'explique par la prise en compte de projets structurants à caractère économique ou pour des équipements.

Paysages, patrimoine naturel et culturel

- *La Convention européenne du paysage*, adoptée en 2000, encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle inclut aussi les paysages ordinaires.
- *La loi paysage* de 1993 vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle introduit le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, substitué en 2016 par les sites patrimoniaux remarquables.

Des exigences architecturales et paysagères inscrites dans le règlement, tout comme des prescriptions et principes sur les paysages dans les OAP ou encore l'identification et la protection d'éléments paysagers rendent possible la préservation des atouts du patrimoine paysager, architectural et culturel du territoire de la Communauté de Communes de Bassée-Montois et le maintien du cadre de vie.

Nuisances sonores

- *La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement* (2002) vise à harmoniser l'évaluation du bruit, au moyen de cartes de bruit stratégiques, et à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action.
- *La loi Grenelle I* de 2009 fait de la lutte contre le bruit l'une de ses priorités, notamment à proximité des aéroports (objectif de réduction du bruit perçu de 50%). Elle demande l'inventaire et la résorption des points noirs les plus préoccupants, dans un délai maximal de 7 ans

Le PLUiH ne permet pas de contrôler les nuisances sonores liées à une destination quelconque. Cependant il peut permettre d'ouvrir à l'urbanisation des zones situées ou non dans le rayon de nuisances sonores d'infrastructures ou d'aérodromes par exemple. C'est bien le cas pour le PLUiH de la CCBM qui évite les zones de bruit dans la définition des nouvelles zones à urbaniser.

Qualité de l'air et changement climatique

- *Le protocole de Kyoto*, signé en 1997, est l'accord international qui encadre les objectifs et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.
- Plusieurs **directives européennes** fixent les limites de concentration de certains GES et polluants dans l'atmosphère : C6H, CO en 2001, ozone en 2002, HPA en 2004, particules fines en 2010...
- *La loi Grenelle I* fixe en 2009 la valeur cible de 13 µg/m³ pour les particules PM2,5. Elle prévoit également la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique, déclinées localement par les SRCAE et PCAET. Le **Plan d'urgence pour la qualité de l'air** de 2013 identifie les leviers à actionner pour favoriser les solutions de déplacement alternatives à la voiture et réduire les émissions de combustion générées par les bâtiments et industries.

Les OAP inscrivent régulièrement des principes de continuité piéton/vélo afin de réduire la dépendance à la voiture. De même les secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés dans les communes principales, à proximité des équipements et services existants sur ce territoire rural. L'objectif est également de favoriser un territoire des courtes distances pour limiter les déplacements motorisés.

Enfin des exigences d'espaces verts de pleine terre, de plantations pour les espaces libres et pour les aires de stationnement de plus de 4 places ainsi que la protection d'éléments végétaux au sein des bourgs assure le maintien de la possibilité de création d'ilot de fraîcheur et de puits de carbone.

Gestion des déchets

- Plusieurs **directives européennes** s'attachent à encadrer le traitement des déchets, selon leur nature, leur dangerosité et les modes de traitement possibles. On peut notamment citer celles de 1999 sur la mise en décharge, de 2000 sur l'incinération et de 2008, qui établit entre autres des objectifs de prévention, réemploi et recyclage, en priorité à la valorisation énergétique ou à l'élimination.

- Le **plan d'action gouvernemental sur la gestion des déchets** pour la période 2009-2012 prévoyait une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant ; une amélioration du taux de recyclage matière et organique (de 24% aujourd’hui à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages) ; une meilleure valorisation des déchets afin de diminuer de 15% les quantités partant à l’incinération et au stockage

Le PLUiH ne prévoit pas de secteur particulier pour le développement de nouvelles infrastructures de gestion des déchets. Le règlement encadre cet aspect en autorisant ces constructions dans les zones d'équipements en interdisant les dépôts hors zones prévues à la bonne gestion des déchets.

Risques

- La **directive européenne Seveso 3** de 2012 impose aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention. La **directive européenne relative à la gestion des inondations**, en 2007, demande aux Etats d'identifier et cartographier les bassins hydrographiques à risques et d'établir des plans de gestion.
- La **loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels** de 2003 consolide la procédure des PPR naturels et instaure, sur le même modèle, celle des PPR technologiques.

Par l'inscriptions d'exigences architecturales ou d'aménagement prenant en compte les risques naturels ou de mesures de gestion des eaux pluviales, le PLUiH tente de réduire les conséquences des aléas naturels. Ces risques ont de plus été clairement identifiés dans le diagnostic. Il s'agit de risques liés au retrait gonflement-d'argiles avec des aléas faible, moyen et fort. Le risque d'inondation est également présent même si aucun Plan de prévention des risques d'Inondations n'a été établi sur le territoire. La limite des plus hautes eaux connues à ce fait été reportée sur le plan de zonage et les nouvelles zones à urbaniser positionnées avec une certaine marge par rapport à cette limite. Notons que le risque de rupture de barrage concerne la même enveloppe périphérique. Enfin, le PLUi-H reprend à son compte la réglementation concernant les ICPE (silos) générant des risques technologiques.

Energies

- Le **paquet climat-énergie** européen de 2014 fixe pour 2035 les objectifs suivants : 40% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 ; 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ; +27 % d'efficacité énergétique. La **directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments**, mise à jour en 2010, établie une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique ; les normes minimales à respecter ; les systèmes de certification ; les conditions de contrôle des installations de chauffage et de climatisation.

Le PLUiH encadre la création de dispositifs d'énergie renouvelables en interdisant les aérogénérateurs qui sont par ailleurs déjà interdits sur le territoire régional d'Ile-de-France par un document de rang supérieur. Les autres dispositifs sont cependant autorisés.

Les dispositions dans les OAP en faveur des déplacements par les modes actifs tendent à réduire l'émission de GES sur le territoire.

CHOIX AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La Communauté de Communes Bassée Montois a engagé en février 2017 l'élaboration d'un premier PLUi. Celui-ci a été arrêté en septembre 2019, et a été soumis à enquête publique. Toutefois, il n'a pas été conduit à son terme, et n'a ainsi pas été approuvé. Le PLUi de 2019 constitue ainsi un scénario de référence pour l'étude des choix retenus au regard des enjeux environnementaux locaux.

Thématique	Outil règlementaire	Scénario de référence PLUi 2019	Choix retenu PLUiH 2024
Trame verte	Espace boisés classés (EBC)	5 649,7 ha	Diminution 5 628,2 ha Suppression des EBC : - sur les peupleraies connues (repérage à dire d'acteurs), - ER destiné à accueillir mise à grand gabarit de la Seine - Emprise du projet de casier pilote à Balloy et Gravon
	Espaces Ecologiques et/ou Paysagés Protégés (EEPP)	55,6 ha	Augmentation 56,5 ha
	Patrimoine arboré	39	Augmentation 56
	Zone N	12 646,3 ha	Augmentation 12 788,5 ha
	Zone UJ	230 ha	Augmentation 239 ha
	Haies – alignements d'arbres	11,32 km	Augmentation 18,9 km
	Cheminements piétons	19,42 km	Augmentation 23,05 km
Trame bleue/gestion de l'eau	Mares	58	Augmentation 59
	Trame des zones humides	Identification au plan de zonage des zones humides avérées et	Identification au plan des zones humides avérées (source : DRIEAT)

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

		potentielles (sources : DRIEAT, éléments de Seine et Marne Environnement et cartographie des zones humides du SRCE)		Plan des Périmètres particuliers : zone humide potentielle et renvoi à la base SIG de la DRIEAT Sondages sur les secteurs d'OAP identifier comme zone humide potentielle (aucune zone humide n'a été recensée sur les secteurs 1AU)	
Consommation d'espaces	Zones à urbaniser	1AU	38,2 ha	Diminution 10,58 ha	
		2AU	8,1	Augmentation 22,70 ha	
		1AU +2AU	46,3 ha	Diminution 33,28 ha Permet une meilleure gestion dans le temps des projets	
		STECAL	120,5 ha	Diminution 27 ha (superficie divisée par 4)	
		Grands projets : casiers écrêteurs de crues et mise à grand gabarit de la Seine		Inscription de dispositions spécifiques, du fait de la prise de DUP : - ER pour projet de mise à grand gabarit de la Seine, - règles plus souples aux articles 1 et 2	
		Carrières	1 608 ha	Diminution 1 478 ha	
				Augmentation 591 ha	
Préservation des caractéristiques villageoises	Bati remarquable	89		Augmentation 145	
	Murs/clôtures	0,55 km		Augmentation 0,88 km	

Impact positif	Impact neutre	Impact négatif
----------------	---------------	----------------

De plus, une amélioration notable par rapport à l'ancien PLUi est l'introduction d'une étude sur la Trame Verte et Bleue dans l'état initial de l'environnement ainsi qu'une OAP continuités écologiques.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUIH

Les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous ont pour objectif de permettre de suivre et d'analyser la mise en œuvre du PLUi. Dans ce but, différents indicateurs sont proposés par axe du PADD. Si certains indicateurs permettent de répondre spécifiquement à des orientations précises du PADD, d'autres en revanche, ne permettront que de suivre l'évolution du territoire en général et d'en déduire de la réelle efficacité des orientations du PLUi. En effet, la notion d'indicateur renvoie au verbe indiqué. Par ailleurs, certains indicateurs nécessiteront un croisement de quelques données tandis que d'autres au contraire seront directement utilisables tel que :

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
 Reçu en préfecture le 11/07/2025
 Publié le
 ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Orientation du PADD	Indicateur	Source	Valeurs initiales	Tendance attendue	Suivi
Axe 1 : Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine					
1.A : Permettre des croissances démographique et urbaine modérées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'habitants ➤ Population des ménages 	INSEE	23 105 habitants (2021) 22 577 habitants (2021)	Très légère augmentation pour 2040	Annuel
1.B : Promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces bâties plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes du village	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de résidences principales ➤ Densité des nouvelles habitations au sein des zone 1AU ➤ Répartition de la taille des logements 	INSEE Service ADS INSEE	9 573 rés. Princ. (2021) 6,8% de T1 et T2 (2021)	Augmentation Respect de l'objectif OAP Diversification	Annuel
1.C : Disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements par type ➤ Part des locataires 	INSEE	52,8% T5 et + 25,1% T4 15,3% T3 6,8% T1-T2 (2021) 7,8% (2021)	Augmentation part des petits logements En augmentation	Annuel
Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire					
2.A. : Développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'emplois ➤ Nombre d'actifs ayant un emploi ➤ Indicateur de concentration d'emploi 	INSEE	4 267 emplois (2021) 9 678 actifs occupés (2021) 43,4	Augmentation	Annuel
2.B : S'appuyer sur le projet de mise en grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal	Aucun				
2.C : Faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places d'accueil d'hébergement touristique 	INSEE	954 lits, dont environ 954 dans les campings (2025)	Augmentation	Annuel

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
 Reçu en préfecture le 11/07/2025
 Publié le _____
 ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

2.D : Préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressources forestière	➤ Consommation ENAF	MOS Ile de France	Moins 0,6 ha / an (période 2012-2021)	dans la cible du PLUi-H	Tous les 5 ans
--	---------------------	-------------------	---------------------------------------	-------------------------	----------------

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti

3.A. : S'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais	➤ Nombre de commerces sur le territoire (section INSEE : « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ») - nb d'établissements	INSEE	348 (2022)	Stabilité ou légère augmentation	Annuel
3.B. : Renforcer l'offre en équipement et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique	➤ Nombre d'équipements sur le territoire (section INSEE : « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale») - nb d'établissements	INSEE	137 (2022)	Augmentation et diversification	Annuel
3.C. : Modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en communs	➤ Parts modales des déplacements domicile-travail ➤ Niveau de trafic routier	INSEE	76% voiture 14% Tc 5% marche à pied (2019) Cf. diagnostic (données 2019)	Augmentation de la part modale des TC et modes actifs	2/3 ans
3.D. : Maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines	Aucun				
3.E. : Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances	➤ Amélioration de la connaissance des risques (nombre d'études globales en cours/livrées) ➤ Nb d'ICPE avec périmètre de risques industriel	CCBM	1 étude en cours sur diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation (2025) 3 ICPE à risque (silos) (2025)	Amélioration de la connaissance des risques	3 ans

Axe 4 : préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du changement climatique

4.A. : Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et	Nb de corridors fonctionnels sur le territoires	Expertise spécifique	10 corridors fonctionnels sur 20	Maintien/amélioration	5 ans
--	---	----------------------	----------------------------------	-----------------------	-------

Evaluation environnementale du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
 Reçu en préfecture le 11/07/2025
 Publié le
 ID : 077-200040251-20250710-D_2025_3_1-DE

les paysages caractéristiques du territoire			corridors – cf. EIE (2025)		
4.B : Préserver les zones humides du territoire	➤ Superficie des zones humides avérées – classe A	DRIEAT	5 375 ha	Maintien	3 ans
4.C : Préserver la trame verte villageoise	➤ Superficie des espaces naturels urbains protégées du PLUi	CCBM	EEPP : 56,5 ha	Maintien	3 ans
4.D : Améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource	➤ Etat écologique des cours d'eau ➤ Qualité des masses d'eaux souterraines	SDAGE	Cf. SDAGE/SAGE	Atteinte des objectifs du SDAGE	5 ans
4.E : Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économies en énergie	➤ Part de l'énergie provenant d'énergies renouvelables	CCBM PCAET	75 GWh d'énergie renouvelable consommée, (2015 PCAET)	Augmentation	3 ans